



SCOR SE

Société européenne au capital de 1 412 842 857,14 €

Siège social : 5, avenue Kléber – 75016 Paris

R.C.S. Paris 562 033 357

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RELATIF À L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025 DANS SA VINGT-SIXIÈME
RÉSOLUTION**

**ÉMISSION DE BONS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Le 3 mars 2026

Le conseil d'administration

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration de SCOR SE (« **SCOR** » ou la « **Société** ») en application des articles L. 225-129-5, L. 225-138, R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce dans le cadre de l'utilisation par ce dernier de la délégation de compétence avec faculté de subdélégation consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 avril 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») dans sa vingt-sixième résolution.

I. **Marche des affaires sociales**

Concernant la marche des affaires sociales de la Société, le conseil d'administration vous invite à consulter les communiqués de presse de la Société en date du 31 juillet, 13 août, 2 septembre, 9 septembre, 1^{er} octobre, 31 octobre, 15 décembre et 18 décembre 2025, ainsi que du 8 janvier, 14 janvier et 4 février 2026, qui sont annexés au présent rapport.

II. **Délégation de compétence consentie par l'assemblée générale au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de capital contingent**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux articles L. 228-92, L. 225-129-2, L. 22-10-49 et L. 225-138 du code de commerce, a :

1. *« [délégué] au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou toute autre monnaie ou unité monétaire, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société revêtant les caractéristiques de bons (ci-après dénommés « **Bons 2025 Contingents** »). Les titulaires des Bons 2025 Contingents ont l'obligation, dans des conditions à définir contractuellement, de les exercer et de souscrire des actions ordinaires nouvelles si la Société fait face, en sa qualité d'assureur ou de réassureur, à un besoin de couverture des conséquences d'événements de type catastrophe naturelle ou non naturelle susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe, tel que décrit dans le rapport du conseil d'administration (un « **Événement Déclencheur** »). La Société s'oblige à notifier aux titulaires des Bons 2025 Contingents la survenance d'un Événement Déclencheur en vue d'effectuer un tirage sur la ou les lignes d'émission contingente d'actions ordinaires afin de pouvoir disposer de manière automatique de capitaux additionnels ;*
2. *[décidé] que (i) le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation qu'en cas d'exercice, d'annulation ou d'expiration de tout ou partie des [bons d'émission d'actions émis par la Société le 16 décembre 2022 (les « **Bons 2022** »)], et que (ii) si le conseil d'administration venait à faire usage de la présente délégation avant l'exercice, l'annulation ou l'expiration de l'intégralité des Bons 2022, le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des Bons 2022 non encore exercés, annulés ou expirés et des Bons 2025 Contingents ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société lors de l'émission desdites actions ordinaires. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;*
3. *[décidé] que l'ensemble des émissions d'actions ordinaires qui résulteront, le cas échéant, de l'exercice des Bons 2025 Contingents ne pourra excéder un montant total de trois cents millions d'euros (300 000 000 euros), prime d'émission incluse ;*
4. *[décidé] que le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des Bons 2025 Contingents ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date d'émission desdites actions ordinaires (soit, à titre purement indicatif, sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2024, un montant nominal de cent quarante-et-un millions quatre cent cinquante-deux mille six cent vingt-et-un euros (141 452 621 euros)), étant précisé que le montant nominal total*

des actions ordinaires qui résulteront, le cas échéant, de l'exercice des Bons 2025 Contingents s'imputera, à l'occasion de l'émission desdites actions ordinaires :

- a. d'une part, sur le plafond global des augmentations de capital fixé à la trente-deuxième résolution, sans pouvoir excéder ce plafond, et*
- b. d'autre part, sur le plafond visé à la vingtième résolution, sans toutefois être limité par ce dernier plafond.*

Il n'est pas tenu compte pour la présente délégation du nombre d'actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- 5. [décidé] de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Bons 2025 Contingents et de réserver leur souscription aux catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :*

- a. toute personne morale ou entité juridique ad hoc (special purpose vehicle ou « SPV ») non détenue par le Groupe et constituée spécifiquement pour les besoins de l'opération telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration ; et / ou*
- b. tout prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier.*

Conformément à l'article L. 225-138 I du code de commerce, le conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un bénéficiaire unique ;

- 6. [décidé], conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du code de commerce et compte tenu des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire de souscription des Bons 2025 Contingents sera d'un millième d'euro (0,001 euro) ;*
- 7. [décidé], que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 Contingents sera déterminé par le conseil d'administration en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des Bons 2025 Contingents, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 % et sans que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 Contingents ne puisse être inférieur à leur valeur nominale ;*
- 8. [constaté] qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Bons 2025 Contingents emportera de plein droit, au profit du ou des titulaires desdits Bons 2025 Contingents, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre auxquelles ces Bons 2025 Contingents pourront donner accès ;*
- 9. [décidé] que les Bons 2025 Contingents auront une durée maximale de quatre (4) ans à compter de leur émission ;*
- 10. [décidé] que si le conseil d'administration vient à faire usage de la délégation consentie dans le cadre de la vingt-septième résolution, la présente délégation sera caduque ;*
- 11. [décidé] que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour :*
 - a. fixer les termes, conditions et modalités de l'émission des Bons 2025 Contingents ;*

- b. conclure une ou plusieurs conventions avec le ou les bénéficiaires désignés au sein de la ou des catégories susvisées ;
 - c. arrêter les caractéristiques définitives des Bons 2025 Contingents et celles des actions ordinaires qui seront émises sur exercice des Bons 2025 Contingents ;
 - d. fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
 - e. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
 - f. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ;
 - g. le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
 - h. solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; et
 - i. plus généralement, prendre toutes mesures ou dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts ;
12. [pris acte] du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution. »

Cette délégation a été consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 29 octobre 2026. Elle rend caduque, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a également fixé, dans sa trente-deuxième résolution, le plafond global des augmentations de capital sur lequel s'imputent les émissions réalisées en vertu de la vingt-sixième résolution susvisée.

Le conseil d'administration, réuni le 11 décembre 2025, se prononçant sur recommandation du comité d'audit, a notamment :

1. désigné, conformément à l'article L. 225-138, I du Code de commerce et aux stipulations de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale, J.P. Morgan SE comme bénéficiaire unique (le « **Bénéficiaire Unique** ») des bons d'émission d'actions (les « **Bons 2025** ») ;
2. fixé les principales caractéristiques des Bons 2025 ;
3. après avoir constaté que la période de couverture des Bons 2022 expirera le 31 décembre 2025, approuvé les principaux termes de l'émission des Bons 2025 dans les limites de la délégation qui lui a été consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale ;
4. décidé que les Bons 2025 seront émis au plus tard le 31 décembre 2025 ;
5. délégué au Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre ou surseoir à l'émission des Bons 2025 ainsi que l'émission des actions ordinaires nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice, en une ou plusieurs fois, desdits Bons 2025, dans les limites de la délégation qui lui a été consentie par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2025, et notamment :

- a. arrêter le nombre de Bons 2025 à émettre et le montant total de souscription à percevoir de la part du Bénéficiaire Unique, et déterminer le calendrier d'émission ;
- b. procéder à l'émission des Bons 2025 ou y surseoir conformément aux principales caractéristiques des Bons 2025 (telles que décrites ci-après) ;
- c. procéder, le cas échéant, à toute démarche ou formalité auprès des autorités compétentes et préparer et déposer tout document d'information, prospectus ou autre nécessaire à l'occasion de l'émission des Bons 2025 ou de leur exercice ;
- d. finaliser et conclure au nom et pour le compte de la Société, le *Warrant Agreement* en langue anglaise avec le Bénéficiaire Unique (le « **Contrat d'Émission** »), le *Profit-Sharing Agreement* en langue anglaise avec le Bénéficiaire Unique, la *Fee Letter* en langue anglaise avec le Bénéficiaire Unique, et, plus généralement, conclure tout engagement, tout contrat, tout mandat ou toute convention et procéder à toute démarche nécessaire ou utile à l'émission des Bons 2025 ou des actions ordinaires nouvelles à émettre en cas d'exercice des Bons 2025 ;
- e. demander, le cas échéant, l'admission aux négociations ou la cotation des actions ordinaires nouvelles à émettre en cas d'exercice des Bons 2025 ;
- f. imputer, le cas échéant, les frais, dépenses et honoraires liés à l'émission des actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice des Bons 2025 sur le montant de la prime d'émission afférente à cette émission ;
- g. faire le nécessaire, notamment aux fins de préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et prendre toutes mesures pour assurer la protection des bénéficiaires en cas d'opérations financières par le Groupe ; et
- h. plus généralement, prendre toutes mesures ou dispositions utiles, négocier, signer, amender, exécuter, renoncer et/ou remettre dans ce contexte au nom et pour le compte de la Société tout document utile (en ce compris toute notice de tirage (*drawdown notice*)), produire et faire diffuser toute attestation ou déclaration, communiqué de presse, constater l'exercice total ou partiel des Bons 2025 et la ou les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence, procéder, le cas échéant, au rachat par la Société de tout ou partie des Bons 2025 en fonction des circonstances, signer tout acte connexe et accomplir toute démarche, dépôt ou formalité nécessaire pour réaliser et mener à bonne fin les opérations visées aux présentes et leurs conséquences.

Le directeur général, faisant usage de la délégation confiée par le conseil d'administration précitée, a décidé le 17 décembre 2025, de procéder à l'émission de 8 971 220 Bons 2025.

Le lendemain, le Bénéficiaire Unique a versé à la Société un montant de 8 971,22 €, correspondant au prix total de souscription des Bons 2025. Les Bons 2025 ont été enregistrés au nom du Bénéficiaire Unique dans le registre de comptes titres de la Société tenu par la société Uptevia le même jour.

III. Caractéristiques définitives de l'opération

Les caractéristiques définitives des Bons 2025 sont :

1. le nombre de Bons 2025 émis s'élève à 8 971 220, leur prix unitaire de souscription à 0,001 euro, représentant un montant total de souscription de 8 971,22 € (arrondi au centime inférieur près) ;
2. chaque Bon 2025 donnera droit à deux (2) actions ordinaires (sous réserve des ajustements prévus par le Contrat d'Émission) étant précisé que :
 - a. le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des Bons 2025 ne saurait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date d'émission desdites actions ordinaires (majoré

éventuellement du nombre d'actions ordinaires à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de toute valeur mobilière ou autres droits donnant accès au capital de la Société) ;

- b. le montant maximal de l'ensemble des émissions d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des Bons 2025 ne saurait excéder trois cent millions d'euros (300.000.000 €), prime d'émission incluse (majoré éventuellement du montant nominal des actions ordinaires à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de toute valeur mobilière ou autres droits donnant accès au capital de la Société) ; et
 - c. le montant nominal total de l'ensemble des émissions d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des Bons 2025 ne saurait excéder le plafond global des augmentations de capital défini par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée Générale ;
3. le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre lors de l'exercice des Bons 2025 sera égal à un montant par action ordinaire correspondant au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement l'exercice des Bons 2025, auquel sera appliqué, compte tenu de l'automatisme des tirages qui résulte de cette ligne d'émission contingente d'actions et de la garantie qu'une telle automatisme offre pour la Société de disposer du produit de l'émission correspondante en cas de besoin de couverture, une décote de 7,5 % et sans que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 ne puisse être inférieur à leur valeur nominale ;
 4. les actions ordinaires nouvelles à émettre lors de l'exercice des Bons 2025 (i) auront le même ISIN que les actions ordinaires existantes de la Société, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires applicables aux actions ordinaires de la Société, (iii) porteront jouissance dès la date de réalisation de l'augmentation de capital et donneront droit à tout dividende mis en distribution après cette date et (iv) seront intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces ;
 5. les Bons 2025 ont été émis le 18 décembre 2025 et seront exerçables, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et dans le Contrat d'Émission, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au trente-et-unième jour calendaire suivant le 31 mars 2029, soit le 1^{er} mai 2029 (sauf cas d'extension prévu par le Contrat d'Émission) et en tout état de cause au plus tard le 3 décembre 2029 ; à défaut d'avoir été exercés dans ce délai (étendu le cas échéant) conformément aux termes et conditions du Contrat d'Émission et sous réserve des stipulations de ce dernier, les Bons 2025 seront automatiquement caducs de plein droit et sans indemnité au bénéfice du Bénéficiaire Unique ;
 6. les Bons 2025 ne feront l'objet d'aucune cotation, seront nominatifs et seront en conséquence enregistrés au nom du Bénéficiaire Unique dans le registre de comptes de titres émis par la Société et tenu par la société Uptevia ;
 7. le Bénéficiaire Unique ne pourra pas céder ou transférer les Bons 2025, sauf (i) avec l'accord préalable écrit de la Société, ou (ii) au sein du groupe du Bénéficiaire Unique, à condition que cette entité cessionnaire remplisse les conditions fixées par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale, ou (iii) à l'initiateur d'une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société dès lors que celle-ci connaît une suite positive et est réouverte en vertu du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (le cessionnaire visé aux points (ii) ou (iii) ci-dessus agira alors en tant que Bénéficiaire Unique au titre du Contrat d'Émission) ;
 8. aux termes du Contrat d'Émission, les tirages effectués au titre du programme ne seront disponibles qu'à la condition de survenance d'événements de type catastrophe naturelle ou non-naturelle susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du groupe SCOR (tel que revu par les commissaires aux comptes de la Société), qui pourraient être supportés par la Société en tant qu'assureur ou réassureur.

Les Bons 2025 peuvent être exercés à hauteur de trois cents millions d'euros (300.000.000 €), prime d'émission incluse lorsque les conséquences financières d'une ou plusieurs catastrophes naturelles ou non-naturelles, atteignent certains seuils prédéfinis contractuellement (un « **Loss Trigger** »).

Ces seuils prédéfinis pourront être ajustés chaque année par la Société pour adapter les niveaux de couverture aux changements des conditions de marché de l'assurance et de la réassurance, dans certaines limites prédéfinies, afin d'assurer la stabilité du profil de risque de ce programme de capital contingent sur l'ensemble de la période.

Ainsi, les tirages effectués au titre du Contrat d'Émission ne seront disponibles qu'à la condition que :

1. le montant des pertes nettes définitives estimées¹ (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de la Société), qui pourraient être supportées par la Société en tant qu'assureur ou réassureur à la suite de la survenance, au cours d'une année donnée entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus), d'un ou de plusieurs événements de type catastrophes naturelles, atteigne certains seuils prédéfinis contractuellement, notamment :
 - tremblement de terre, séisme sous-marin, secousse sismique, perturbation et/ou éruption résultant d'un événement sismique et/ou volcanique ;
 - ouragan, orage, tempête, tornade, cyclone, typhon ;
 - raz-de-marée, tsunami, inondation ;
 - grêle, temps/gel hivernal, tempête de verglas, poids de la neige, avalanche ;
 - impact de météorite / d'astéroïde ; ou
 - glissement de terrain, éboulement, coulée de boue, feu de brousse, feu de forêt et foudre ;

ou que

2. le montant des sinistres nets² de la branche de réassurance vie du groupe SCOR sur deux (2) semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 (inclus) (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR) atteigne certains seuils prédéfinis à la suite de la survenance, notamment, d'un ou de plusieurs des événements vie suivants :
 - variant d'une épidémie, pandémie ou incidence similaire ou large propagation d'une ou de plusieurs pathologies issue(s) d'une/de maladie(s) ;
 - actes de guerre, actes terroristes ;
 - accidents dus à une ou des cause(s) non-naturelle(s) ; ou
 - écart important par rapport aux tendances biométriques prévisionnelles (mortalité, morbidité, invalidité ou longévité) enregistré par la branche vie quelle qu'en soit la cause.

Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle n'ait déjà été effectué au titre du programme de capital contingent, dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constaté sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieur à 10 euros (c'est-à-dire un cours proche de la valeur nominale des actions SCOR), un montant maximum de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, sera tiré afin d'assurer la disponibilité de la couverture financière (étant précisé que les Bons 2025 ne seront pas exercés si le prix

¹ Le montant des pertes nettes définitives estimées correspond à la somme des pertes nettes définitives estimées individuelles liées à l'ensemble des catastrophes naturelles survenues au cours d'une année calendaire donnée. La perte nette définitive estimée individuelle est l'impact estimé avant impôt de tout événement de type catastrophe naturelle éligible, net de tous les montants récupérables (via des contrats de réassurance ou de dérivés) et des frais supplémentaires tels qu'enregistrés dans les comptes du groupe SCOR.

² Le montant des sinistres nets définitifs correspond à la somme de l'ensemble des sinistres relatifs aux événements de type catastrophes non naturelles ayant des répercussions sur la branche vie du groupe SCOR sur deux (2) semestres consécutifs (à savoir le montant des bénéfiques et des sinistres bruts – montant des bénéfiques et des sinistres cédés durant une période donnée).

unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 est inférieur à leur valeur nominale) en cas de survenance d'un événement de type catastrophe naturelle ou non-naturelle pendant la durée restante de la période de couverture des risques (un « **Price Trigger** », ensemble avec les Loss Triggers, les « **Événements Déclencheurs** »).

Les Bons 2025 demeureront exerçables pendant trois mois à l'issue de la période de couverture des risques (sous réserve de certaines périodes de report et/ou d'extension, notamment pour des raisons réglementaires).

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale, le nombre maximal d'actions nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date d'émission desdites actions ordinaires.

Toutes les actions nouvelles seront souscrites par le Bénéficiaire Unique à un prix égal au cours moyen pondéré par les volumes des actions SCOR sur Euronext Paris pendant les trois jours de bourse précédant l'exercice des bons, auquel sera appliqué, compte tenu de l'automatisme des tirages qui résulte de cette ligne d'émission contingente d'actions et de la garantie qu'une telle automatisme offre pour la Société de disposer du produit de l'émission correspondante en cas de besoin de couverture, une décote de 7,5 %, étant précisé que les Bons 2025 ne seront pas exercés si le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 est inférieur à leur valeur nominale. Ce prix sera arrondi au millième d'euro inférieur.

Le Bénéficiaire Unique s'est engagé à souscrire les actions nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025, mais n'a pas l'intention de devenir un actionnaire de long terme de la Société, et vendra ses actions par voie de placements privés et/ou de cessions sur le marché. À cet égard, la Société et le Bénéficiaire Unique ont conclu un accord de partage des profits, qui prévoit que 75 % du profit, s'il y en a un, sera partagé avec la Société. Si la vente des nouvelles actions est réalisée immédiatement après l'exercice des Bons 2025 dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché, la part de profit due à SCOR sera versée sous forme d'actions SCOR afin de limiter l'impact dilutif de la transaction pour les actionnaires de la Société.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la survenance d'un Événement Déclencheur par la Société au Bénéficiaire Unique et jusqu'à l'exercice des Bons 2025, il sera interdit à la salle de marché (trading desk) du Bénéficiaire Unique, chargée de gérer son risque de marché au titre des Bons 2025, de conclure des opérations de couverture sur les actions SCOR, à l'exception des opérations usuelles conclues de manière indépendante dans le cadre des activités bancaires et de courtage du Bénéficiaire Unique et de ses filiales.

IV. Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires et la valeur boursière des actions

Dans les conditions de marché à la date de l'émission des Bons 2025 (c'est-à-dire pour un prix d'émission de 25,56 euros par action sur la base d'une décote de 7,5 % appliquée à la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant la date d'émission³ de 27,63 euros par action), le tirage de la totalité de la couverture (300 millions d'euros) représenterait au maximum 6,54% du capital social de SCOR⁴.

Dans le cas où une tranche unique de 150 millions d'euros serait tirée en raison de la chute du cours de l'action SCOR, en prenant pour base un cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période de trois (3) jours de bourse consécutifs de 10 euros par action (c'est-à-dire pour un prix d'émission de 9,25 euros par action après décote de 7,5 %), la transaction représenterait 9,04% du capital social de SCOR⁵.

³ Du 15 au 17 décembre 2025.

⁴ Sur la base du capital social de la Société composé de 179 424 410 actions au 31 décembre 2025.

⁵ *Idem* note 4.

Hors cas d'exercice des Bons 2025, la mise en place de ce nouveau programme de capital contingent n'aura aucun impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société, sous réserve des montants non-significatifs correspondant au prix de souscription reçu par la Société de la part du Bénéficiaire Unique au moment de l'émission des Bons 2025 (0,001 euro par Bon 2025).

Cette couverture financière est une ligne d'émission contingente d'actions, qui ne peut être déclenchée qu'en cas de survenance des Événements Déclencheurs décrits ci-dessus. Son impact dilutif potentiel dépend donc de la probabilité de survenance de tels événements et du cours de l'action lors des Événements Déclencheurs.

A. Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire dans le capital social de la Société

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société, tel que constaté au 31 décembre 2025, et calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société observée sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant l'émission des Bons 2025

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1,000%	0,985 %
Après émission de 16 216 216 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽²⁾	0,917%	0,905%
Après émission de 11 738 024 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ⁽³⁾	0,939%	0,925%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 2 716 078 options de souscription en circulation au 31 décembre 2025, exerçables ou non et donnant droit à 2 716 078 actions nouvelles de la Société. L'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10 % du capital social à la date d'émission desdites actions.

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 150 millions d'euros des Bons 2025 dans l'hypothèse où la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieure à 10 euros.

(3) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 en une fois exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

B. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

(i) *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société*⁶

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la quote-part des capitaux propres de la Société (constaté au 31 décembre 2025) d'un actionnaire détenant une action de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025), et calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société observée sur le

⁶ L'incidence de l'émission des Bons 2025 sur la quote-part des capitaux propres de la Société est présentée sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et non encore approuvés par son assemblée générale.

marché réglementé d'Euronext Paris au cours de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant l'émission des Bons 2025

	Quote-part des capitaux propres de la Société (en EUR)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	18,35	18,08
Après émission de 16 216 216 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽²⁾	16,83	16,60
Après émission de 11 738 024 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ⁽³⁾	17,22	16,98

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 2 716 078 options de souscription en circulation au 31 décembre 2025, exerçables ou non et donnant droit à 2 716 078 actions nouvelles de la Société. L'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10 % du capital social à la date d'émission desdites actions.

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 150 millions d'euros des Bons 2025 dans l'hypothèse où la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieure à 10 euros.

(3) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 en une fois exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

(ii) *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés du groupe SCOR*

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la quote-part des capitaux propres consolidés du groupe SCOR (constaté au 31 décembre 2025) d'un actionnaire détenant une action de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025), et calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société observée sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant l'émission des Bons 2025

	Quote-part des capitaux propres consolidé du groupe SCOR (en EUR)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	23,41	23,06
Après émission de 16 216 216 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽²⁾	21,47	21,17

Après émission de 11 738 024 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ⁽³⁾	21,97	21,66
---	-------	-------

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 2 716 078 options de souscription en circulation au 31 décembre 2025, exerçables ou non et donnant droit à 2 716 078 actions nouvelles de la Société. L'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10 % du capital social à la date d'émission desdites actions.

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 150 millions d'euros des Bons 2025 dans l'hypothèse où la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieure à 10 euros.

(3) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 en une fois exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

C. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action SCOR

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la valeur boursière actuelle de l'action SCOR (telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt cours de clôture précédent l'émission des Bons 2025) d'un actionnaire détenant une action de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025), et calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société observée sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant l'émission des Bons 2025

	Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action SCOR	
	En EUR par action	Détail du calcul
Avant émission	27,08	Moyenne des 20 cours de clôture précédant l'émission des bons le 18 décembre 2025
Après émission de 16 216 216 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽¹⁾	25,60	$(179\,424\,410 \text{ actions anciennes} \times 27,08 \text{ € (valeur boursière avant l'émission)}) +$ $(16\,216\,216 \text{ actions nouvelles} \times 9,25 \text{ € (prix d'émission décote incluse)})$ <hr/> $(179\,424\,410 \text{ actions anciennes} + 16\,216\,216 \text{ actions nouvelles})$
Après émission de 11 738 024 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ⁽²⁾	26,99	$(179\,424\,410 \text{ actions anciennes} \times 27,09 \text{ € (valeur boursière avant l'émission)}) +$ $(11\,738\,025 \text{ actions nouvelles} \times 25,56 \text{ € (prix d'émission décote incluse)})$ <hr/> $(179\,424\,410 \text{ actions anciennes} + 11\,738\,024 \text{ actions nouvelles})$

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 150 millions d'euros des Bons 2025 dans l'hypothèse où la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieure à 10 euros.

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus)

ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 en une fois exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action SCOR.

Annexe

Communiqués de presse de la Société en date du 31 juillet, 13 août, 2 septembre, 9 septembre,
1^{er} octobre, 31 octobre, 15 décembre et 18 décembre 2025,
ainsi que du 8 janvier, 14 janvier et 4 février 2026

Résultats du deuxième trimestre 2025

Résultat net de EUR 226 millions au deuxième trimestre 2025, contribuant à un résultat net de EUR 425 millions au premier semestre 2025

- **Résultat net du Groupe** de EUR 226 millions au T2 2025 porté par toutes les lignes de métier (EUR 225 millions ajusté¹)
 - Ratio combiné de P&C de 82,5 %, avec un nombre peu élevé de catastrophes naturelles et une excellente performance sous-jacente, permettant l'accroissement de la prudence
 - Résultat des activités d'assurance de L&H² de EUR 118 millions avec un écart d'expérience en adéquation avec les prévisions au cours du premier semestre
 - Taux de rendement courant des investissements de 3,5 %, avec des taux de réinvestissement attractifs
- **Valeur Économique du Groupe**³ mesurée selon le référentiel comptable IFRS 17 de EUR 8,5 milliards au 30 juin 2025, en hausse de +10,5 %⁴ à hypothèses économiques constantes⁵ (en baisse de -1,7 % à taux de change courant) par rapport au 31 décembre 2024, correspondant à une **Valeur Économique par action de EUR 47** (EUR 48 au 31 décembre 2024)
- **Ratio de solvabilité estimé du Groupe** de 210 %⁶ au 30 juin 2025, dans la partie haute de la plage de solvabilité optimale de 185 %-220 %
- **Rendement annualisé des capitaux propres (RoE)** de 22,6 % (22,6 % ajusté¹) au T2 2025, soit un rendement annualisé des capitaux propres de 20,3 % au premier semestre 2025 (20,1 % ajusté¹)

Le conseil d'administration de SCOR SE, réuni le 30 juillet 2025 sous la présidence de Fabrice Brégier, a arrêté les comptes du Groupe pour le deuxième trimestre 2025.

Thierry Léger, directeur général de SCOR, déclare : « Après un excellent premier trimestre, toutes les activités ont continué à réaliser une bonne performance et contribuent à un résultat net du Groupe de EUR 226 millions pour le deuxième trimestre 2025. L'excellent niveau de ratio combiné des activités P&C atteste de la réussite de notre politique de souscription maîtrisée et de notre stratégie de faire progresser nos lignes d'activités rentables et diversifiantes. Cela nous a permis d'augmenter à nouveau le niveau de prudence de nos réserves P&C. Les activités L&H et Investissements dégagent également de solides résultats. Malgré le renforcement de la concurrence sur le segment de la réassurance P&C, SCOR en a compensé les effets en optimisant son mix produit et de rétrocession. Depuis le début de

¹ Hors impact de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR.

² Inclut les revenus sur les contrats financiers tels que reportés selon la norme IFRS 9.

³ Définie comme la somme des capitaux propres et de la marge sur services contractuels (CSM), nette d'impôts. Un taux d'impôts notional de 25 % est appliqué à la CSM.

⁴ Non annualisé. Le point de départ est ajusté du paiement du dividende de EUR 1,8 par action (EUR 322 millions au total) au titre de l'année 2024, à payer en 2025.

⁵ Croissance à hypothèses économiques constantes (c'est-à-dire ajustée des variations de taux d'intérêt et de l'impact des changes sur les fonds propres et la CSM) par rapport au 31 décembre 2024, hors impact de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR.

⁶ Le ratio de solvabilité est estimé après prise en compte du provisionnement du dividende pour les six premiers mois, sur la base du dividende payé au titre de l'exercice 2024 (EUR 1,80 par action).

l'année, le Groupe a ainsi conservé une rentabilité technique attendue stable lors des renouvellements de traités. Je reste confiant pour le reste de l'année dans la capacité de SCOR à mener à bien le plan stratégique Forward 2026. »

Performance du Groupe et contexte

SCOR enregistre un résultat net de EUR 226 millions (EUR 225 millions ajusté¹) au T2 2025, porté par toutes les lignes de métier :

- En P&C, le ratio combiné ressort à 82,5 % au T2 2025, avec un ratio de sinistralité lié aux catastrophes naturelles de 3,8 %, reflet d'une faible activité au cours du trimestre. Sur les six premiers mois de l'année 2025, le ratio de catastrophes naturelles, de 8,2 %, reste en dessous du budget, et ce malgré les pertes provoquées par les incendies de Los Angeles survenus au premier trimestre. L'excellente performance enregistrée au deuxième trimestre par le ratio de catastrophes naturelles et le ratio attritionnel a permis l'augmentation de la prudence.
- En L&H, le résultat des activités d'assurance² s'établit à EUR 118 millions au T2 2025, soutenu par un niveau élevé d'amortissement de la CSM, comprenant des éléments exceptionnels positifs, une libération de l'ajustement pour risque (« Risk adjustment ») et un écart d'expérience neutre au premier semestre conforme aux attentes.
- En Investissements, SCOR continue de bénéficier de taux de réinvestissement élevés au T2 2025 et affiche un taux de rendement courant élevé de 3,5 %.
- Le taux d'imposition effectif ressort à 28,3 % au T2 2025.

Le rendement annualisé des capitaux propres (ROE) s'établit à 22,6 % (22,6 % ajusté¹) au T2 2025 et la valeur économique du Groupe enregistre une augmentation de +10,5 %⁴ à hypothèse économiques constantes⁵ sur le premier semestre 2025. Au cours du premier semestre 2025, SCOR enregistre un revenu net de EUR 425 millions (EUR 420 millions ajusté¹), soit un rendement des capitaux propres annualisé de 20,3 % (20,1 % ajusté¹).

Le ratio de solvabilité du Groupe est estimé à 210% à la fin du T2 2025, dans la partie supérieure de la plage de solvabilité optimale de 185%-220%, stable par rapport à l'exercice 2024. Ce résultat est soutenu par la forte génération de capital opérationnel par toutes les lignes d'activité, nette de déploiement de capital lié à la croissance des activités et le provisionnement du dividende pour le premier semestre 2025, partiellement compensé par un développement défavorable des marchés.

Renouvellements des traités de réassurance P&C de juin-juillet

Lors des renouvellements de juin-juillet 2025, SCOR a poursuivi la croissance de ses lignes cibles et diversifiantes, tout en maintenant une politique de souscription disciplinée dans un environnement concurrentiel.

L'EGPI⁷ reste stable sur les affaires renouvelées en juin-juillet. La croissance s'est poursuivie dans les lignes diversifiantes (+11,8 %⁸), portées par les branches Responsabilité à l'international et Marine, mais a diminué de 3,8 % pour Alternative Solutions, en raison du non-renouvellement d'un contrat de taille importante. L'exposition aux lignes de Responsabilité aux États-Unis a encore diminué. Pour rappel, les primes à renouveler en juin-juillet représentent environ 14 % des primes annuelles de réassurance P&C.

Depuis le début de l'année, SCOR a enregistré une croissance des primes de +6,2 %⁸ de son portefeuille renouvelé, avec un niveau de prix stable. La rentabilité technique nette⁹ devrait rester

⁷ Estimation du revenu brut des primes par année de souscription - Estimated Gross Premium Income (EGPI).

⁸ Par rapport à la même période en 2024.

⁹ Mesurée par le ratio de souscription nette, hors Alternative Solutions.

inchangée en comparaison à l'année dernière. SCOR résiste avec succès à un environnement concurrentiel grâce à sa stratégie de croissance rentable et diversifiée.

À l'avenir, SCOR s'attend à ce que la surcapacité perdue dans le segment de la réassurance, ce qui devrait avoir un impact sur les prix. Le Groupe reste toutefois déterminé à profiter des opportunités commerciales attrayantes, à maintenir une politique de souscription stricte, et est prêt à redéployer son capital ou réduire sa capacité si nécessaire pour atteindre son taux de rendement exigé.

Excellente performance sous-jacente de P&C

Au T2 2025, les revenus d'assurance P&C s'établissent à EUR 1 833 millions, en baisse de -6,6 % à taux de change constants (en baisse de -9,7 % à taux de change courants) par rapport au T2 2024, en raison de l'effet négatif de -6,4 points de la commutation d'un contrat significatif. Sans ce dernier, les revenus d'assurance P&C diminueraient de -0,2 % à taux de change constants. La forte croissance importante enregistrée en Réassurance dans les lignes cibles est principalement contrebalancée par la baisse des primes de la branche Agriculture et des lignes de Responsabilité aux États-Unis, ainsi que par SCOR Business Solutions.

La marge sur services contractuels « CSM » sur les nouvelles affaires ressort à EUR 225 millions au T2 2025, en baisse de -6,4 % à taux de change courants par rapport au T2 2024, essentiellement en raison d'un effet de change défavorable. La marge sur services contractuels « CSM » s'élève à EUR 935 millions, en hausse de +4,8% par rapport au titre du premier semestre, reflétant le succès de la stratégie P&C visant à se développer dans les lignes d'activités rentables et diversifiantes.

Chiffres clés en (ré)assurance P&C :

en EUR millions (à taux de change courants)	T2 2025	T2 2024	Variation	S1 2025	S1 2024	Variation
Revenus d'assurance P&C	1 833	2 031	-9,7 %	3 692	3 868	-4,6 %
Résultat des activités d'assurance	241	201	19,6 %	446	383	16,6 %
Ratio combiné	82,5 %	86,9 %	-4,4 pts	83,7 %	87,0 %	-3,3 pts
CSM sur les nouvelles affaires	225	240	-6,4 %	935	891	4,8 %

Le ratio combiné P&C s'établit à 82,5 % au T2 2025, contre 86,9 % au T2 2024. Il intègre :

- Une charge liée aux catastrophes naturelles de 3,8 %, qui reflète un trimestre avec un faible nombre de catastrophes naturelles et se traduit par un ratio de charges lié aux catastrophes naturelles de 8,2 % depuis le début de l'année,
- Un ratio attritionnel intégrant les commissions de 77,4 % reflétant une performance sous-jacente solide et l'augmentation du provisionnement,
- Un effet d'actualisation de -6,3 %,
- Un ratio des coûts attribuables de 7,7 %.

Le résultat des activités d'assurance P&C de EUR 241 millions résulte d'un amortissement de la CSM de EUR 286 millions, de la libération de l'ajustement pour risque « Risk adjustment » à hauteur de EUR 25 millions, d'un écart d'expérience négatif de EUR -60 millions et d'un impact des contrats déficitaires de EUR 10 millions.

L&H ressort avec un écart d'expérience au premier semestre en adéquation avec les prévisions

Au T2 2024, les revenus d'assurance L&H s'élèvent à EUR 1 986 millions, en baisse de -0,1 % à taux de change constants (-3,3 % à taux de change courants) par rapport au T2 2024. SCOR continue de générer de la CSM L&H à travers la souscription de nouveaux contrats (EUR 136 millions de CSM sur les nouvelles affaires¹⁰ au T2 2025) principalement en prévoyance, avec des ajustements positifs par rapport au T1 2025.

Chiffres clés en réassurance L&H :

en EUR millions (à taux de change courants)	T2 2025	T2 2024	Variation	S1 2025	S1 2024	Variation
Revenus d'assurance L&H	1 986	2 054	-3,3 %	4 191	4 330	-3,2 %
Résultat des activités d'assurance	118	-329	n.a	236	-257	n.a
CSM sur les nouvelles affaires	136	145	-6,2 %	212	257	-17,7 %

Le résultat des activités d'assurance de L&H s'élève à EUR 118 millions au T2 2025. Il intègre :

- Un amortissement de la CSM de EUR 105 millions, supérieur aux prévisions du fait de quelques éléments exceptionnels positifs,
- La libération de l'ajustement pour risque (« Risk adjustment ») de EUR 29 millions,
- Un écart d'expérience de EUR -7 millions,
- Un impact négatif des contrats déficitaires de EUR -10 millions.

Les investissements dégagent un taux de rendement des actifs de 3,6 %

Au 30 juin 2025, le total des actifs investis s'élève à EUR 23,2 milliards. L'allocation des actifs de SCOR est optimisée, avec 78 % du portefeuille investi en valeurs obligataires. SCOR dispose d'un portefeuille obligataire de très bonne qualité avec une notation moyenne de A+ et une durée de 3,9 ans.

¹⁰ Inclut la CSM sur les nouveaux traités et la variation de la CSM sur les traités existants due aux nouveaux contrats (c'est-à-dire les nouvelles affaires sur les contrats existants).

Chiffres clés en investissements :

en EUR millions (à taux de change courants)	T2 2025	T2 2024	Variation	S1 2025	S1 2024	Variation
Total des actifs investis	23 189	22 682	2,2 %	23 189	22 682	2,2 %
Taux de rendement courant	3,5 %	3,6 %	-0,1 pt	3,5 %	3,5 %	0 pt
Taux de rendement des actifs (*)	3,6 %	3,3 %	0,3 pt	3,7 %	3,3 %	0,4 pt

(*) Les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat excluent EUR 1 million au T2 2025 et EUR 7 millions au S1 2025 relatifs à l'option émise sur les actions propres de SCOR, avant impôts.

Les produits financiers des actifs en portefeuille s'établissent à EUR 210¹¹ millions au T2 2025. Le rendement des actifs investis s'élève à 3,6 %¹¹ (contre 3,8 % au T1 2025) et le rendement courant à 3,5 % (3,5 % au T1 2025).

Le taux de réinvestissement ressort à 4,1 %¹² au 30 juin 2025, contre 4,3 % au 31 mars 2025. Le portefeuille d'actifs demeure très liquide avec EUR 8,5 milliards de cash-flows financiers attendus au cours des 24 prochains mois¹³, ce qui permet à SCOR de continuer de bénéficier d'un environnement de taux élevés.

Éléments nouveaux sur les arbitrages

SCOR a été informée du dépôt par Covéa d'une demande d'arbitrage visant à contester la validité du protocole transactionnel élaboré et conclu sous l'égide de l'ACPR le 10 juin 2021¹⁴. SCOR considère cette demande infondée et défendra vigoureusement ses droits. Cette demande d'un nouvel arbitrage s'ajoute à l'arbitrage en cours sur les traités de rétrocession, initié par SCOR en novembre 2022 et qui est entré dans sa phase finale. Dans ce contexte, Covéa a demandé au tribunal en charge de l'arbitrage de 2022 de surseoir à statuer jusqu'à l'issue du nouvel arbitrage. SCOR s'oppose à cette demande et reste fermement attachée au calendrier des procédures en cours tel qu'il a été arrêté, pour qu'une décision soit rendue dans le courant de l'année 2026. Ces derniers développements n'ont aucun impact sur les activités de SCOR et sa capacité à réaliser son plan stratégique Forward 2026.

Ces éléments nouveaux sont une information ad hoc, conforme à l'article 17 du règlement (EU) n°596/2014 du 16 avril 2014.

*

* *

¹¹ Hors impact de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR. Impact avant impôts de EUR 1 millions au T2 2025.

¹² Ce taux correspond au taux de réinvestissement théorique fondé sur l'allocation des classes d'actifs de rendement (à savoir le portefeuille obligataire, les prêts et l'immobilier) au T2 2025, conformément aux hypothèses actuelles de durée des réinvestissements. Écarts de rendement (spreads) et courbes de taux au 30/06/2024.

¹³ Au 30 juin 2025. Comprend les soldes de trésorerie courante ainsi que les coupons et remboursements futurs.

¹⁴ [SCOR et Covéa annoncent la signature d'un protocole d'accord transactionnel | SCOR](#)

ANNEXE

1 - Principaux chiffres du Groupe pour le deuxième trimestre 2025

en EUR millions (à taux de change courants)	T2 2025	T2 2024	Variation	S1 2025	S1 2024	Variation
Revenus d'assurance	3 819	4 085	-6,5 %	7 883	8 198	-3,8 %
Primes brutes émises ¹	4 661	5 076	-8,2 %	9 569	10 029	-4,6 %
Résultats des activités d'assurance ²	358	-127	n.a.	682	126	n.a.
Dépenses de gestion	-313	-318	1,6 %	-614	-612	-0,3 %
RoE annualisé ³	22,6 %	-23,7 %	n.a.	20,3%	-4,7 %	n.a.
RoE annualisé hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres	22,6 %	-21,9 %	n.a.	20,1%	-4,5 %	n.a.
Résultat net ^{3,4}	226	-308	n.a.	425	-112	n.a.
Résultat net hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres ⁴	225	-283	n.a.	420	-107	n.a.
Valeur Économique ^{5,6}	8 469	8 425	0,5 %	8 469	8 425	0,5 %
Capitaux propres	4 129	4 500	-8,2 %	4 129	4 500	-8,2 %
Marge sur services contractuels (CSM) ⁶	4 340	3 924	10,6 %	4 340	3 924	10,6 %

1 : Les primes brutes émises ne sont pas un indicateur défini selon la norme comptable IFRS 17 (indicateur non comptable) ; 2 : Inclut les revenus sur les contrats financiers tels que reportés selon la norme IFRS 9 ; 3 : Montants tenant compte de l'impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres. Impact T2 2025 de EUR 1 million avant impôts, impact S1 2025 de EUR 7 millions avant impôts. 4 : Résultat net consolidé part du groupe ; 5 : Définie comme la somme des capitaux propres et de la marge de service contractuelle (CSM) ; 6 : Nette d'impôts. Un taux d'impôts notionnel de 25 % est appliqué à la CSM.

2 - Chiffres clés du compte de résultat du deuxième trimestre 2025

en EUR millions (à taux de change courants)	T2 2025	T2 2024	Variation	S1 2025	S1 2024	Variation
Revenus d'assurance	3 819	4 085	-6,5 %	7 883	8 198	-3,8 %
▪ Revenus d'assurance P&C	1 833	2 031	-9,7 %	3 692	3 868	-4,6 %
▪ Revenus d'assurance L&H	1 986	2 054	-3,3 %	4 191	4 330	-3,2 %
Primes brutes émises¹	4 661	5 076	-8,2 %	9 569	10 029	-4,6 %
▪ Primes brutes émises P&C	2 250	2 438	-7,7 %	4 759	4 865	-2,2 %
▪ Primes brutes émises L&H	2 410	2 637	-8,6 %	4 810	5 164	-6,9 %
Produit financier sur les actifs investis	210	184	14,3 %	436	376	+15,8%
Résultat opérationnel	347	-227	n.a.	665	60	n.a.
Résultat net^{2,3}	226	-308	n.a.	425	-112	n.a.
Résultat net² hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres	225	-283	n.a.	420	-107	n.a.
Bénéfice par action (EUR)³	1,26	-1,72	n.a.	2,38	-0,63	n.a.
Bénéfice par action (EUR) hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres	1,26	-1,58	n.a.	2,35	-0,60	n.a.
Cash-flow opérationnel	395	134	194,2 %	546	286	90,9 %

1 : Les primes brutes émises ne sont pas un indicateur défini selon la norme comptable IFRS 17 (indicateur non comptable) ; 2 : Résultat net consolidé, part du Groupe ; 3 : Montants tenant compte de l'impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres. Impact T2 2025 de EUR 1 million avant impôts, Impact S1 2025 de EUR 7 millions avant impôts.

3 - Principaux ratios du compte de résultat du deuxième trimestre 2025

en EUR millions (à taux de change courants)	T2 2025	T2 2024	Variation	S1 2025	S1 2024	Variation
Taux de rendement des actifs ^{1,2}	3,6 %	3,3 %	+0,3 pt	3,7 %	3,3 %	+0,4 pt
Ratio combiné P&C ³	82,5 %	86,9 %	-4,4 pts	83,7 %	87,0 %	-3,2 pts
RoE annualisé ⁴	22,6 %	-23,7 %	n.a.	20,3 %	-4,7 %	n.a.
RoE annualisé hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres	22,6 %	-21,9 %	n.a.	20,1 %	-4,5 %	n.a.
Croissance de la Valeur Économique ⁵	n.a.	n.a.	n.a.	10,5 %	-7,3 %	+17,8 pts

1 : Annualisé ; 2 : Au T2 2025 et au S1 2025, les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat excluent respectivement EUR 1 million et EUR 7 millions avant impôts relatifs à l'option émise sur les actions propres de SCOR ; 3 : Le ratio combiné correspond à la somme du total des sinistres, du total des commissions variables et du total des frais de gestion attribuables P&C, divisée par les revenus nets d'assurance P&C ; 4 : Montants tenant compte de l'impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres. Impact T2 2025 de EUR 1 million avant impôts, impact S1 2025 de EUR 7 millions avant impôts ; 5 : Non annualisé. Croissance à hypothèses économiques, hors impacts de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR. Le point de départ est ajusté du paiement futur du dividende de EUR 1,8 par action (EUR 322 millions au total) au titre de l'année 2024, à payer en 2025. Valeur Économique définie comme la somme des capitaux propres et de la marge de service contractuelle (CSM), nette d'impôts. Un taux d'impôts notionnel de 25 % est appliqué à la CSM.

4 - Chiffres clés du bilan au 30 juin 2025

en EUR millions (à taux de change courants)	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024	Variation
Total des actifs investis ¹	23 189	24 155	-4,0 %
Capitaux propres	4 129	4 524	-8,7 %
Actif net comptable par action (EUR)	23,09	25,22	-8,5 %
Valeur Économique ²	8 469	8 615	-1,7 %
Valeur Économique par action (EUR) ³	47,35	48,03	-1,4 %
Ratio d'endettement ⁴	24,9 %	24,5 %	0,3 pt
Total des liquidités ⁵	2 362	2 466	-4,2 %

1 : Hors actifs nets pour le compte d'investisseurs tiers ; 2 : La Valeur Économique (définie comme la somme des capitaux propres et de la marge de service contractuelle (CSM), nette d'impôts) par action inclut les intérêts minoritaires ; 3 : La Valeur Économique par action exclut les intérêts minoritaires ; 4 : Le ratio de levier est calculé comme étant le pourcentage de la dette subordonnée par rapport à la somme de la valeur économique et de la dette subordonnée en norme IFRS 17 ; 5 : Inclut la trésorerie et l'équivalent de trésorerie ainsi que les placements à court terme.

*
* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

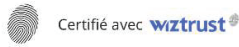
Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Généralités

Les chiffres présentés dans ce communiqué de presse peuvent ne pas correspondre exactement aux totaux des tableaux et du texte. Les pourcentages et les variations en pourcentage sont calculés sur des chiffres complets (y compris les décimales) ; par conséquent, ce communiqué de presse peut contenir des différences non significatives dans les sommes et les pourcentages en raison des arrondis. Sauf indication contraire, les sources pour le classement des entreprises et les positions sur le marché sont internes.

Ce communiqué de presse ne constitue dans aucun pays, une offre de vente ou d'échange ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres SCOR.

Déclarations prévisionnelles

Ce communiqué de presse contient des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que « estimer », « croire », « anticiper », « viser », « s'attendre à », « avoir pour objectif de », « avoir l'intention de », « prévoir de », « aboutir à », « devoir » et d'autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront ou non à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance future. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être affectées par des risques connus ou inconnus, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles d'impacter de façon significative les résultats, les performances et les réalisations futurs, envisagés ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact dans sa totalité des risques économiques, financiers et géopolitiques sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision.

Par conséquent, l'ensemble des évaluations, des hypothèses et, plus généralement, des chiffres

présentés dans ce communiqué de presse sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé le 20 mars 2025 sous le numéro D. 25-0124 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est disponible sur le site Internet de SCOR www.scor.com et de l'AMF www.amf-france.org.

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980.

SCOR n'a pas l'intention ni l'obligation de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles, d'évènements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

Informations financières

Les informations financières du Groupe contenues dans ce communiqué de presse sont préparées sur la base des IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union Européenne.

Sauf indication contraire, les éléments du bilan, du compte de résultat et les ratios de l'exercice précédent n'ont pas été reclassés.

Le calcul des ratios financiers (tels que le taux de rendement sur actifs investis, le taux de rendement courant, le rendement des capitaux propres et le ratio combiné) est détaillé dans les annexes de la présentation des résultats financiers du second trimestre et du premier semestre 2025 qui est disponible sur le site internet de SCOR www.scor.com.

Les résultats financiers du premier semestre 2025 inclus dans ce communiqué de presse ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes de SCOR.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont présentés en euros.

Tout chiffre ou toute donnée financière pour une période postérieure au 30 juin 2025 ne doit pas être considéré comme une prévision des résultats financiers attendus pour ces périodes.

Maintien du calendrier de l'arbitrage de 2022 relatif aux traités de rétrocession

En 2022, SCOR a engagé une procédure d'arbitrage visant à obtenir l'exécution des traités de rétrocession conclus avec Covéa en juin 2021. Fin juillet 2025, Covéa a demandé au tribunal en charge de ce contentieux de surseoir à statuer, et SCOR s'est opposée à cette demande (voir notre communication du 31 juillet 2025 pour plus de détails).

SCOR indique que le tribunal a décidé de maintenir le calendrier initial de cette procédure, avec une conclusion finale attendue dans le courant de l'année 2026.

Tous les arbitrages et litiges importants dans lesquels SCOR est impliquée font l'objet de provisions comptabilisées à leur meilleure estimation (« best estimate ») dans les états financiers audités de SCOR.

Ces éléments nouveaux complètent l'information ad hoc publiée le 31 juillet 2025, conforme à l'article 17 du règlement (EU) n°596/2014 du 16 avril 2014.

*

* * *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

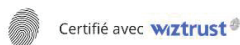
Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ) OU À TOUTE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS (Y COMPRIS PORTO RICO, LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, GUAM, LES SAMOA AMÉRICAINES, L'ÎLE DE WAKE ET LES ÎLES MARIANNES DU NORD), TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU LE DISTRICT DE COLUMBIA OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ IL EST ILLÉGAL DE DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

SCOR annonce le lancement d'offre de rachat en numéraire et son intention d'émettre de nouvelles obligations subordonnées

SCOR SE (la « **Société** ») annonce le lancement d'une offre de rachat en numéraire (l'« **Offre de Rachat** ») portant sur les obligations subordonnées d'un montant nominal total de EUR 600 millions portant intérêt à taux fixe réinitialisable et venant à échéance le 8 juin 2046 (ISIN : FR0013067196) émises le 7 décembre 2015, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026 (dont EUR 600 millions sont actuellement en circulation) (les « **Obligations Existantes** »). Les Obligations Existantes sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. L'Offre de Rachat est plafonnée à un montant d'acceptation maximum de EUR 500 millions en nominal, ce montant pouvant être augmenté ou réduit à la seule et entière discrétion de la Société.

Simultanément, la Société annonce son intention d'émettre, sous réserve des conditions de marché, des obligations subordonnées en euros portant intérêt à taux fixe puis variable et éligibles à la constitution de fonds propres réglementaires de niveau 2 (*Tier 2*) au sens de Solvabilité II (les « **Nouvelles Obligations** »). Le produit net de l'émission des Nouvelles Obligations sera utilisé pour les besoins généraux du Groupe, en ce compris le financement de l'Offre de Rachat.

L'Offre de Rachat est conditionnée au succès de la réalisation de l'émission des Nouvelles Obligations, à la seule appréciation de la Société.

Un mécanisme d'allocation prioritaire des Nouvelles Obligations pourra être mis en œuvre, à la seule et entière discrétion de la Société, pour les porteurs d'Obligations Existantes participant à l'Offre de Rachat et souhaitant souscrire à de Nouvelles Obligations.

L'Offre de Rachat commencera le 2 septembre 2025 et se terminera le 8 septembre 2025, à 17h00 (heure de Paris). Les résultats de l'Offre de Rachat seront annoncés dès que possible après l'expiration de l'Offre de Rachat.

Les termes et modalités de l'Offre de Rachat sont plus amplement décrits dans le Mémoire d'Offre de Rachat (*Tender Offer Memorandum*) en langue anglaise en date du 2 septembre 2025.

L'Offre de Rachat et l'émission envisagée des Nouvelles Obligations s'inscrivent dans le cadre de la gestion proactive par la Société de sa structure de financement.

*

* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Déclarations prévisionnelles et généralités

Ce communiqué de presse contient des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que « estimer », « croire », « anticiper », « viser », « s'attendre à », « avoir pour objectif de », « avoir l'intention de », « prévoir de », « aboutir à », « devoir » et d'autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront ou non à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance future. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être affectées par des risques connus ou inconnus, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles d'impacter de façon significative les résultats, les performances et les réalisations futurs, envisagés ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact dans sa totalité des risques économiques, financiers et géopolitiques sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision.

Par conséquent, l'ensemble des évaluations, des hypothèses et, plus généralement, des chiffres présentés dans ce communiqué de presse sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé le 20 mars 2025 sous le numéro D. 25-0124 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est disponible sur le site Internet de SCOR www.scor.com et de l'AMF www.amf-france.org.

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980.

SCOR n'a pas l'intention ni l'obligation de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles, d'événements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

Restrictions liées à l'émission des Nouvelles Obligations et à l'Offre de Rachat

Ce communiqué de presse a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas une invitation à participer à l'Offre de Rachat ou à souscrire aux Nouvelles Obligations, ni une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers et ne saurait constituer une offre, une sollicitation ou une vente dans ou depuis toute juridiction, à destination de toute personne ou par toute personne, où une telle offre, sollicitation ou vente serait, en application des dispositions légales et réglementaires applicables dans ladite juridiction, illégale sans enregistrement ou autorisation préalable. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué de presse ou de toute information qu'il contient ou s'y rapporte peut-être interdite par la loi dans certaines juridictions. Les personnes en possession de ce communiqué de presse ou de ces informations sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Le non-respect de ces restrictions peut entraîner la violation des restrictions légales dans ces juridictions. La Société décline toute responsabilité envers toute personne en lien avec la diffusion de ce communiqué de presse ou des informations qu'il contient dans un quelconque pays.

Ce communiqué de presse ne saurait constituer une recommandation concernant une quelconque émission ou offre de rachat de valeurs mobilières. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller professionnel afin d'évaluer si les Nouvelles Obligations mentionnées dans ce communiqué conviennent à la personne concernée et sont priés de lire, et de se référer exclusivement au Mémoire d'Offre de Rachat (*Tender Offer Memorandum*) en langue anglaise en date du 2 septembre 2025, avant de prendre une décision, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à toute décision d'apporter leurs Obligations Existantes à l'Offre de Rachat.

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne peuvent être publiés, diffusés, transmis ou distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris ses territoires et dépendances), à toute personne américaine (U.S. Person au sens de la *Regulation S* de la loi des États-Unis sur les valeurs mobilières (*U.S. Securities Act*) de 1933) ou à toute personne située ou résidant aux États-Unis.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel qu'amendé, le « **Règlement Prospectus** ») et du règlement délégué (UE) 2019/979 du 14 mars 2019, tel qu'amendé. Les investisseurs situés dans l'Espace Économique Européen (« **EEE** ») qui souhaiteraient obtenir des informations sur les termes et conditions des Nouvelles Obligations, et déterminer s'ils peuvent ou

non, et souhaitent, souscrire à l'émission de ces Nouvelles Obligations sont priés de lire, et de se référer exclusivement au prospectus qui sera soumis par la Société à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), avant de prendre une décision d'investissement, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à toute décision d'investir dans ces valeurs mobilières. Ce prospectus sera publié sur le site Internet de la Société (www.scor.com), ainsi que sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com). L'approbation de ce prospectus par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Les Nouvelles Obligations auxquelles il est fait référence dans ce communiqué de presse ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition à, et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition à, et aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet d'offrir, vendre ou mettre à disposition une quelconque Nouvelle Obligation à, un investisseur de détail (*retail investor*) dans l'EEE. Pour les besoins du présent paragraphe : (a) l'expression « **investisseur de détail** » désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4, 1° de la directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») ; ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97, telle qu'amendée, à condition que ce client ne puisse être qualifié de client professionnel, tel que ce terme est défini au paragraphe (10) de l'article 4, 1° de MiFID II ; et (b) l'expression « **offre** » inclut toute communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Nouvelles Obligations offerts, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Nouvelles Obligations, selon le cas. Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) n° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'EEE pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu de la loi de 2018 organisant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (« **LRUE** ») (le « **Règlement Prospectus UK** ») et n'a pas été approuvé ou revu par une quelconque autorité réglementaire du Royaume-Uni, ni déposé auprès d'une telle autorité. Ce communiqué de presse n'a pas été approuvé par une personne autorisée aux fins de la section 21 de la loi sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*), telle que

modifiée (la « **FSMA** »). Par conséquent, ce communiqué de presse n'est pas distribué, et ne doit pas être transmis, au public au Royaume-Uni. La communication de ce communiqué de presse est exemptée de la restriction s'appliquant aux promotions financières en vertu de la section 21 de la FSMA, étant donné qu'il est uniquement destiné et ne peut être communiqué qu'à (1) des professionnels de l'investissement (*investment professionals*) tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « **FPO** »), (2) des sociétés à haute valeur nette (*high net worth companies*), et aux autres personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) du FPO auxquelles il peut être légalement communiqué, et (3) des personnes situées en dehors du Royaume-Uni (dénommées, ensemble, les « **personnes concernées** »), et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes autres que les personnes concernées. Toute activité d'investissement mentionnée dans ce communiqué de presse n'est accessible qu'aux personnes concernées et ne sera réalisée qu'avec des personnes concernées.

Les Nouvelles Obligations auxquelles il est fait référence dans ce communiqué de presse ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition à, et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition à, et aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet d'offrir, vendre ou mettre à disposition une quelconque Nouvelle Obligation à, un investisseur de détail (*retail investor*) au Royaume-Uni. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « **investisseur de détail** » désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au point (8) de l'article 2 du règlement (UE) 2017/565, tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu de la LRUE ; ou (ii) un client au sens des dispositions de la FSMA et de toute règle ou réglementation prise en application de la FSMA pour mettre en œuvre la directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel au sens du point (8) de l'article 2 du règlement (UE) n° 600/2014, dans la mesure où ce règlement fait partie du droit national britannique en vertu de la LRUE. Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) n° 1286/2014 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu de la LRUE (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs UK** ») pour l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail au Royaume-Uni pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs UK.

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ) OU À TOUTE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS (Y COMPRIS PORTO RICO, LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, GUAM, LES SAMOA AMÉRICAINES, L'ÎLE DE WAKE ET LES ÎLES MARIANNES DU NORD), TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU LE DISTRICT DE COLUMBIA OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ IL EST ILLÉGAL DE DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

SCOR annonce le placement avec succès de 500 millions d'euros d'obligations subordonnées venant à échéance en 2055

SCOR SE (la « **Société** ») annonce le placement avec succès auprès d'investisseurs institutionnels de 500 millions d'euros d'obligations subordonnées portant intérêt à taux fixe puis variable, venant à échéance le 10 septembre 2055 et éligibles à la constitution de capital réglementaire de niveau 2 (*Tier 2*) au sens de Solvabilité II (les « **Obligations** »). La transaction a rencontré une forte demande des investisseurs.

Le taux d'intérêt fixe initial de 4,522 % par an sera payable annuellement à terme échu jusqu'au 10 septembre 2035 (inclus). À compter de cette date, les Obligations porteront intérêt à taux variable (EURIBOR 3 mois + marge) payable trimestriellement à terme échu le 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre de chaque année à compter du 10 décembre 2035 (inclus).

Conformément aux exigences de Solvabilité II, le paiement des intérêts afférents aux Obligations devra, dans certaines circonstances, être différé.

Les Obligations sont notées A- par S&P Global Ratings Europe Limited.

Le produit net estimé de l'émission des Obligations sera utilisé pour les besoins généraux du Groupe, en ce compris pour le financement de l'offre de rachat concomitante des obligations subordonnées d'un montant nominal total de 600 millions d'euros portant intérêt à taux fixe réinitialisable et venant à échéance le 8 juin 2046 (ISIN : FR0013067196) émises le 7 décembre 2015, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026, annoncée par la Société dans un communiqué de presse publié le 2 septembre 2025.

Le règlement-livraison des Obligations est prévu le 10 septembre 2025. Une demande d'admission des Obligations à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sera effectuée.

*

* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

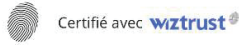
Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Déclarations prévisionnelles et Généralités

Ce communiqué de presse contient des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que « estimer », « croire », « anticiper », « viser », « s'attendre à », « avoir pour objectif de », « avoir l'intention de », « prévoir de », « aboutir à », « devoir » et d'autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront ou non à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance future. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être affectées par des risques connus ou inconnus, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles d'impacter de façon significative les résultats, les performances et les réalisations futurs, envisagés ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact dans sa totalité des risques économiques, financiers et géopolitiques sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision.

Par conséquent, l'ensemble des évaluations, des hypothèses et, plus généralement, des chiffres présentés dans ce communiqué de presse sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé le 20 mars 2025 sous le numéro D. 25-0124 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est disponible sur le site Internet de SCOR www.scor.com et de l'AMF www.amf-france.org.

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980.

SCOR n'a pas l'intention ni l'obligation de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles,

d'événements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

Restrictions liées à l'émission des Obligations

Ce communiqué de presse a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas une invitation à participer à l'offre de rachat ou à souscrire aux Obligations, ni une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers et ne saurait constituer une offre, une sollicitation ou une vente dans ou depuis toute juridiction, à destination de toute personne ou par toute personne, où une telle offre, sollicitation ou vente serait, en application des dispositions légales et réglementaires applicables dans ladite juridiction, illégale sans enregistrement ou autorisation préalable. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué de presse ou de toute information qu'il contient ou s'y rapporte peut-être interdite par la loi dans certaines juridictions. Les personnes en possession de ce communiqué de presse ou de ces informations sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Le non-respect de ces restrictions peut entraîner la violation des restrictions légales dans ces juridictions. La Société décline toute responsabilité envers toute personne en lien avec la diffusion de ce communiqué de presse ou des informations qu'il contient dans un quelconque pays.

Ce communiqué de presse ne saurait constituer une recommandation concernant une quelconque émission ou offre de rachat de valeurs mobilières. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller professionnel afin d'évaluer si les Obligations mentionnées dans ce communiqué conviennent à la personne concernée et sont priés de lire, et de se référer exclusivement au Mémorandum d'Offre de Rachat (*Tender Offer Memorandum*) en langue anglaise en date du 2 septembre 2025, avant de prendre une décision, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à toute décision d'apporter leurs obligations dans le cadre de l'offre de rachat.

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne peuvent être publiés, diffusés, transmis ou distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris ses territoires et dépendances), à toute personne américaine (U.S. Person au sens de la *Regulation S* de la loi des États-Unis sur les valeurs mobilières (*U.S. Securities Act*) de 1933) ou à toute personne située ou résidant aux États-Unis.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel qu'amendé, le « **Règlement Prospectus** ») et du règlement délégué (UE) 2019/979 du 14 mars 2019, tel qu'amendé. Les investisseurs situés dans l'Espace Économique Européen (« **EEE** ») qui souhaiteraient obtenir des

informations sur les termes et conditions des Obligations, et déterminer s'ils peuvent ou non, et souhaitent, souscrire à l'émission de ces Obligations sont priés de lire, et de se référer exclusivement au prospectus qui sera soumis par la Société à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »), avant de prendre une décision d'investissement, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à toute décision d'investir dans ces valeurs mobilières. Ce prospectus sera publié sur le site Internet de la Société (www.scor.com), ainsi que sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com). L'approbation de ce prospectus par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Les Obligations auxquelles il est fait référence dans ce communiqué de presse ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition à, et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition à, et aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet d'offrir, vendre ou mettre à disposition une quelconque Obligation à, un investisseur de détail (*retail investor*) dans l'EEE. Pour les besoins du présent paragraphe : (a) l'expression « investisseur de détail » désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4, 1° de la directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, « MiFID II ») ; ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97, telle qu'amendée, à condition que ce client ne puisse être qualifié de client professionnel, tel que ce terme est défini au paragraphe (10) de l'article 4, 1° de MiFID II ; et (b) l'expression « offre » inclut toute communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations offerts, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Obligations, selon le cas. Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) n° 1286/2014 (tel qu'amendé, le « Règlement PRIIPs ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente des Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'EEE pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu de la loi de 2018 organisant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (« LRUE ») (le « Règlement Prospectus UK ») et n'a pas été approuvé ou revu par une quelconque autorité réglementaire du Royaume-Uni, ni déposé auprès d'une telle autorité. Ce communiqué de presse n'a pas été approuvé par une personne autorisée aux fins de la section 21 de la loi sur les

services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*), telle que modifiée (la « FSMA »). Par conséquent, ce communiqué de presse n'est pas distribué, et ne doit pas être transmis, au public au Royaume-Uni. La communication de ce communiqué de presse est exemptée de la restriction s'appliquant aux promotions financières en vertu de la section 21 de la FSMA, étant donné qu'il est uniquement destiné et ne peut être communiqué qu'à (1) des professionnels de l'investissement (*investment professionals*) tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « FPO »), (2) des sociétés à haute valeur nette (*high net worth companies*), et aux autres personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) du FPO auxquelles il peut être légalement communiqué, et (3) des personnes situées en dehors du Royaume-Uni (dénommées, ensemble, les « personnes concernées »), et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes autres que les personnes concernées. Toute activité d'investissement mentionnée dans ce communiqué de presse n'est accessible qu'aux personnes concernées et ne sera réalisée qu'avec des personnes concernées.

Les Obligations auxquelles il est fait référence dans ce communiqué de presse ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition à, et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition à, et aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet d'offrir, vendre ou mettre à disposition une quelconque Obligation à, un investisseur de détail (*retail investor*) au Royaume-Uni. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « investisseur de détail » désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes : (i) un client de détail tel que défini au point (8) de l'article 2 du règlement (UE) 2017/565, tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu de la LRUE ; ou (ii) un client au sens des dispositions de la FSMA et de toute règle ou réglementation prise en application de la FSMA pour mettre en œuvre la directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel au sens du point (8) de l'article 2 du règlement (UE) n° 600/2014, dans la mesure où ce règlement fait partie du droit national britannique en vertu de la LRUE. Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) n° 1286/2014 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu de la LRUE (tel qu'amendé, le « Règlement PRIIPs UK ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente des Obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail au Royaume-Uni pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs UK.

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ) OU À TOUTE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS (Y COMPRIS PORTO RICO, LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, GUAM, LES SAMOA AMÉRICAINES, L'ÎLE DE WAKE ET LES ÎLES MARIANNES DU NORD), TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU LE DISTRICT DE COLUMBIA OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ IL EST ILLÉGAL DE DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

Résultats de l'offre de rachat en numéraire d'obligations subordonnées

SCOR SE (la « **Société** ») annonce les résultats de l'offre de rachat en numéraire (l'« **Offre de Rachat** ») portant sur les obligations subordonnées d'un montant nominal total de EUR 600 millions portant intérêt à taux fixe réinitialisable et venant à échéance le 8 juin 2046 (ISIN : FR0013067196) émises le 7 décembre 2015, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026 (les « **Obligations Existantes** »). L'Offre de Rachat était plafonnée à un montant d'acceptation maximum de EUR 500 millions en nominal.

L'Offre de Rachat a expiré à 17h00 (heure de Paris) le 8 septembre 2025 et la date de règlement de l'Offre de Rachat est prévue le 11 septembre 2025.

Le montant nominal total d'Obligations Existantes valablement apportées à l'Offre de Rachat et acceptées par la Société est de 317,1 millions d'euros. Les Obligations Existantes rachetées conformément à l'Offre de Rachat seront annulées par la Société.

A la suite du règlement de l'Offre de Rachat, le montant nominal d'Obligations Existantes restant en circulation s'élèvera ainsi à 282,9 millions d'euros.

*

* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Informations relatives au remboursement par SCOR SE de 63,6 millions d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles en circulation

SCOR SE (la « **Société** ») annonce le remboursement de 63,6 millions d'euros d'obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable émises le 1er octobre 2014 (ISIN : FR0012199123) et restant en circulation¹ (les « **Obligations** ») conformément aux modalités (*terms and conditions*) des Obligations figurant dans le prospectus en date du 29 septembre 2014 (les « **Modalités** »).

Le remboursement anticipé des Obligations a fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation.

Conformément à la Modalité 6.9 (*Cancellation*) des Modalités, l'ensemble des Obligations ainsi remboursées seront annulées.

*
* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « L'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



Certifié avec **wiztrust**

L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

¹ Le remboursement des Obligations fait suite à l'offre de rachat réalisée en décembre 2024 ayant permis à la Société de procéder au remboursement de 186,4 millions d'obligations subordonnées de la même souche obligataire – voir : [Succès de l'offre de rachat de titres obligataires super subordonnés RT1 pour un montant de 186,4 millions d'euros | SCOR](#)

Résultats du troisième trimestre 2025

Résultat net de EUR 217 millions au troisième trimestre 2025, contribuant à un excellent résultat net de EUR 642 millions sur les neuf premiers mois de l'année

- **Résultat net du Groupe** de EUR 217 millions au T3 2025 porté par toutes les lignes de métier (EUR 211 millions ajusté¹) :
 - Ratio combiné en P&C de 80,9 %, avec une faible activité des catastrophes naturelles et la poursuite de l'accroissement de la prudence
 - Résultat des activités d'assurance L&H² de EUR 98 millions, avec un écart d'expérience depuis le début de l'année en adéquation avec les prévisions
 - Taux de rendement courant des investissements de 3,5 %, avec des taux de réinvestissement toujours attractifs
- **Valeur économique du Groupe**³ mesurée selon la norme IFRS 17 de EUR 8,5 milliards au 30 septembre 2025, en hausse de +12,7 %⁴ à hypothèses économiques constantes⁵ (en baisse de -0,9 % en données publiées) par rapport au 31 décembre 2024, correspondant à une **Valeur économique par action de EUR 48**
- **Ratio de solvabilité estimé du Groupe** de 210 %⁶ au 30 septembre 2025, dans la partie haute de la plage de solvabilité optimale de 185 %-220 %
- **Rendement annualisé des capitaux propres (RoE) de 22,1 % (21,5 % ajusté¹)** au T3 2025, soit 19,9 % (19,5 % ajusté¹) pour les neuf premiers mois de 2025

Le conseil d'administration de SCOR SE, réuni le 30 octobre 2025 sous la présidence de Fabrice Brégier, a arrêté les comptes du Groupe pour le troisième trimestre 2025.

Thierry Léger, directeur général de SCOR, déclare : « SCOR réalise une excellente performance trimestrielle, dégagant un RoE annualisé de 22,1 % au T3 2025. L'excellent niveau du ratio combiné en P&C reflète notre politique de souscription maîtrisée et le succès de notre stratégie d'expansion dans des lignes d'activité rentables et diversifiantes, alliés à une faible activité des catastrophes naturelles au cours du trimestre. Conformément à notre stratégie opportuniste de constitution de réserves, SCOR a déjà réussi à augmenter son niveau de prudence à un niveau comparable à celui de l'exercice 2024. L&H est en passe d'atteindre son objectif de résultat des activités d'assurance fixé dans le plan stratégique Forward 2026 actualisé, soutenu par un amortissement de la CSM robuste et un écart d'expérience qui reste neutre. Les performances de nos activités d'investissement restent dynamiques. Je reste confiant pour le reste de l'année en la capacité de SCOR à mener à bien le plan stratégique Forward 2026. Dans la perspective des renouvellements du 1^{er} janvier, SCOR continuera de tirer parti de sa franchise de premier plan et de remplir ses objectifs de Forward 2026 de manière disciplinée».

¹ Hors impact de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR.

² Inclut les revenus sur les contrats financiers comptabilisés selon la norme IFRS 9.

³ Définie comme la somme des capitaux propres et de la marge sur services contractuels (CSM), nette d'impôts. Un taux d'impôts notionnel de 25 % est appliqué à la CSM.

⁴ Non annualisé. Le point de départ est ajusté du paiement du dividende de EUR 1,8 par action (EUR 322 millions au total) en 2025 au titre de l'année 2024.

⁵ Croissance à hypothèses économiques constantes (c'est-à-dire ajustée des variations de taux d'intérêt et de l'impact des changes sur les capitaux propres et la CSM) par rapport au 31 décembre 2024 et hors impact de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR.

⁶ Le ratio de solvabilité est estimé après prise en compte du dividende comptabilisé pour les neuf premiers mois, sur la base du dividende payé au titre de l'exercice 2024 (EUR 1,80 par action).

Performance du Groupe et contexte

SCOR enregistre un résultat net de EUR 217 millions (EUR 211 millions ajusté¹) au T3 2025, porté par toutes les lignes de métier :

- En P&C, le ratio combiné ressort à 80,9 % au T3 2025, avec un ratio de sinistralité lié aux catastrophes naturelles de 2,7 %, reflet d'une faible activité au cours du trimestre. Sur les neuf premiers mois de 2025, ce ratio ressort à 6,4 %, inférieur au budget, et ce malgré les répercussions des incendies de Los Angeles survenus au premier trimestre 2025. SCOR a pu poursuivre sa stratégie de prudence, malgré une augmentation du ratio attritionnel.
- En L&H, le résultat des activités d'assurance² s'établit à EUR 98 millions au T3 2025, porté par un niveau élevé d'amortissement de la CSM, une libération de l'ajustement pour risque (« Risk adjustment »), et ce malgré un impact plus élevé des contrats onéreux. Depuis le début de l'année, le résultat d'assurance et l'écart d'expérience sont conformes aux attentes.
- En Investissements, SCOR continue de bénéficier de taux élevés de réinvestissement au T3 2025 et affiche un taux de rendement courant élevé de 3,5 %.
- Le taux d'imposition effectif ressort à 22,9 % au T3 2025, porté par l'amélioration continue de la rentabilité des activités de réassurance relevant du périmètre fiscal français.

Sur les neuf premiers mois de 2025, SCOR enregistre un résultat net de EUR 642 millions (EUR 631 millions ajusté¹), soit un rendement annualisé des capitaux propres de 19,9 % (19,5 % ajusté¹).

Le ratio de solvabilité du Groupe est estimé à 210 % à la clôture du T3 2025, dans le haut de la plage de solvabilité optimale de 185 %-220 %, stable par rapport à l'exercice 2024 et au S1 2025. La stabilité du ratio de solvabilité du Groupe au T3 reflète une génération nette de capital limitée en l'absence de renouvellement de traités de réassurance importants, le provisionnement du dividende de l'exercice au et une évolution neutre du marché au cours du trimestre.

La valeur économique du Groupe³, mesurée selon la norme comptable IFRS 17, s'établit à EUR 8,5 milliards au T3 2025, en hausse de +12,7 %⁴ à hypothèses économiques constantes par rapport au 31 décembre 2024.

Excellente performance sous-jacente des activités P&C

Au T3 2025, les revenus d'assurance P&C s'élèvent à EUR 1 813 millions, en hausse de +3,1 % à taux de change constants (en baisse de -1,6 % à taux de change courants) par rapport au T3 2024. La croissance des segments de la Réassurance et SCOR Business Solutions est portée par la hausse du portefeuille Alternative Solutions et par les Specialty Lines.

La CSM sur les affaires nouvelles ressort à EUR 170 millions au T3 2025, en baisse de -3,2 % à taux de change courants par rapport au T3 2024, principalement lié à un effet de change défavorable.

Chiffres clés en (ré)assurance P&C :

En EUR millions (à taux de change courants)	T3 2025	T3 2024	Variation	9M 2025	9M 2024	Variation
Revenus d'assurance P&C	1 813	1 842	-1,6 %	5 504	5 710	-3,6 %
Résultat des activités d'assurance P&C	255	159	60,4 %	701	542	29,5 %
Ratio combiné	80,9 %	88,3 %	-7,5 pts	82,8 %	87,4 %	-4,6 pts
CSM sur les affaires nouvelles en P&C	170	175	-3,2 %	1 104	1 067	3,5 %

Le ratio combiné en P&C s'établit à 80,9 % au T3 2025, contre 88,3 % au T3 2024. Il intègre :

- Une charge liée aux catastrophes naturelles de 2,7 %, qui reflète un trimestre avec un faible nombre de catastrophes naturelles ;
- Un ratio attritionnel intégrant les commissions de 79,2 % comprenant l'accroissement de la prudence ;
- Un effet d'actualisation de -8,4 % ;
- Un ratio des coûts attribuables de 8,2 %.

Le résultat des activités d'assurance P&C de EUR 255 millions résulte d'un amortissement de la CSM de EUR 267 millions, d'une libération de l'ajustement pour risque (« Risk adjustment ») à hauteur de EUR 32 millions, d'un écart d'expérience négatif de EUR -53 millions et d'un impact des contrats déficitaires de EUR 9 millions. L'écart d'expérience négatif reflète le faible niveau de pertes provoqué par les catastrophes naturelles, compensé par une augmentation du ratio attritionnel intégrant les commissions et l'accroissement continu de la prudence.

L&H ressort avec un écart d'expérience au T3 en adéquation avec les prévisions

Au T3 2025, les revenus d'assurance L&H s'élèvent à EUR 1 900 millions, en baisse de -5,2 % à taux de change constants (-9,6 % à taux de change courants) par rapport au T3 2024. SCOR continue de générer de la CSM L&H à travers la souscription de nouveaux contrats (EUR 82 millions de CSM sur les affaires nouvelles⁷ au T3 2025) principalement en Prévoyance et en Solutions financières.

⁷ Inclut la CSM sur les nouveaux traités et la variation de la CSM sur les traités existants due aux nouveaux contrats (c'est-à-dire les affaires nouvelles sur les contrats existants).

Chiffres clés en réassurance L&H :

En EUR millions (à taux de change courants)	T3 2025	T3 2024	Variation	9M 2025	9M 2024	Variation
Revenus d'assurance L&H	1 900	2 102	-9,6 %	6 091	6 432	-5,3 %
Résultat des activités d'assurance L&H	98	-210	n.a.	334	-467	n.a.
CSM sur les affaires nouvelles en L&H	82	116	-28,7 %	294	373	-21,1 %

Le résultat des activités d'assurance L&H s'élève à EUR 98 millions au T3 2025. Il intègre :

- Un amortissement de la CSM de EUR 92 millions, supérieur aux prévisions ;
- Une libération de l'ajustement pour risque (« Risk adjustment ») de EUR 30 millions ;
- Un écart d'expérience de EUR -6 millions, portant l'écart d'expérience cumulé depuis le début de l'année à EUR -11 millions ;
- Un impact négatif des contrats déficitaires de EUR -20 millions.

Les investissements dégagent un taux de rendement des actifs de 3,3 %

Au 30 septembre 2025, le total des actifs investis s'élève à EUR 23,4 milliards. L'allocation des actifs de SCOR est optimisée, avec 79 % du portefeuille investi en valeurs obligataires. SCOR dispose d'un portefeuille obligataire de très bonne qualité avec une notation moyenne de A+ et une durée de 3,9 ans.

Chiffres clés en Investissements :

En EUR millions (à taux de change courants)	T3 2025	T3 2024	Variation	9M 2025	9M 2024	Variation
Total des actifs investis	23 405	23 319	0,4 %	23 405	23 319	0,4 %
Taux de rendement courant	3,5 %	3,5 %	0,0 pt	3,5 %	3,5 %	0,0 pt
Taux de rendement des actifs (*)	3,3 %	4,0 %	-0,7 pt	3,5 %	3,5 %	0,0 pt

(*) Les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat excluent EUR 8 millions au T3 2025 et EUR 15 millions sur les 9 premiers mois de 2025 relatifs à l'impact de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres de SCOR, avant impôts.

Les produits financiers des actifs en portefeuille s'établissent à EUR 190⁸ millions au T3 2025. Le rendement des actifs investis s'élève à 3,3 %⁸ (contre 3,6 % au T2 2025) et le rendement courant à 3,5 %, stable par rapport au T2 2025.

⁸ Hors impact de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR. Impact avant impôts de EUR 8 millions au T3 2025.

Le taux de réinvestissement ressort à 4,0 %⁹ au 30 septembre 2025, contre 4,1 % au 30 juin 2025. Le portefeuille d'actifs demeure très liquide avec EUR 8,8 milliards de cash-flows financiers attendus au cours des 24 prochains mois¹⁰, ce qui permet à SCOR de continuer de bénéficier de taux de réinvestissement toujours élevés.

*

* *

⁹ Ce taux correspond au taux de réinvestissement théorique fondé sur l'allocation des classes d'actifs de rendement (à savoir le portefeuille obligataire, les prêts et l'immobilier) au T3 2025, conformément aux hypothèses actuelles de durée des réinvestissements. Écarts de rendement (spreads) et courbes de taux au 30 Septembre 2025.

¹⁰ Au 30 septembre 2025. Comprend les soldes de trésorerie courante ainsi que les coupons et remboursements futurs.

ANNEXE

1 - Principaux chiffres clés du Groupe pour le troisième trimestre 2025

<i>En EUR millions (à taux de change courants)</i>	T3 2025	T3 2024	Variation	9M 2025	9M 2024	Variation
Revenus d'assurance	3 713	3 944	-5,8 %	11 596	12 142	-4,5 %
Primes brutes émises ¹	4 571	4 985	-8,3 %	14 140	15 015	-5,8 %
Résultats des activités d'assurance ²	353	-51	n.a.	1 035	75	n.a.
Dépenses de gestion	-307	-291	-5,3 %	-921	-903	-1,9 %
RoE annualisé ³	22,1 %	-10,2 %	n.a.	19,9 %	-6,7 %	n.a.
RoE annualisé hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres du T3 2025	21,5 %	-10,3 %	n.a.	19,5 %	-6,6 %	n.a.
Résultat net ^{3, 4}	217	-117	n.a.	642	-229	n.a.
Résultat net ⁴ hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres du T3 2025	211	-117	n.a.	631	-224	n.a.
Valeur Économique ^{5, 6}	8 536	8 399	1,6 %	8 536	8 399	1,6 %
Capitaux propres	4 335	4 322	0,3 %	4 335	4 322	0,3 %
Marge sur services contractuels (CSM) ⁵	4 201	4 076	3,1 %	4 201	4 076	3,1 %

1 : Les primes brutes émises ne sont pas un indicateur défini selon la norme comptable IFRS 17 (indicateur non comptable) ; 2 : Inclut les revenus sur les contrats financiers publiés selon la norme IFRS 9 ; 3 : Montants tenant compte de l'impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres. Impact T3 2025 de EUR 8 millions avant impôts, Impact neuf premiers mois de l'exercice 2025 de EUR 15 millions avant impôts ; 4 : Résultat net consolidé part du groupe ; 5 : Définie comme la somme des capitaux propres et de la marge sur services contractuels (CSM) ; 6 : Nette d'impôts. Un taux d'impôts notionnel de 25 % est appliqué à la CSM.

2 - Chiffres clés du compte de résultat du troisième trimestre 2025

En EUR millions (à taux de change courants)	T3 2025	T3 2024	Variation	9M 2025	9M 2024	Variation
Revenus d'assurance	3 713	3 944	-5,8 %	11 596	12 142	-4,5 %
▪ Revenus d'assurance P&C	1 813	1 842	-1,6 %	5 504	5 710	-3,6 %
▪ Revenus d'assurance L&H	1 900	2 102	-9,6 %	6 091	6 432	-5,3 %
Primes brutes émises¹	4 571	4 985	-8,3 %	14 140	15 015	-5,8 %
▪ Primes brutes émises P&C	2 328	2 495	-6,7 %	7 087	7 360	-3,7 %
▪ Primes brutes émises L&H	2 243	2 490	-9,9 %	7 053	7 654	-7,9 %
Produit financier sur les actifs investis	190	229	17,0 %	626	605	+3,4 %
Résultat opérationnel	313	-53	n.a.	978	7	n.a.
Résultat net^{2, 3}	217	-117	n.a.	642	-229	n.a.
Résultat net² hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres du T3 2025	211	-117	n.a.	631	-224	n.a.
Bénéfice par action (EUR)³	1,22	-0,65	n.a.	3,59	-1,28	n.a.
Bénéfice par action (EUR) hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres du T3 2025	1,18	-0,65	n.a.	3,53	-1,25	n.a.
Cash-flow opérationnel	459	420	9,3 %	1 005	706	42,3 %

1 : Les primes brutes émises ne sont pas un indicateur défini selon la norme comptable IFRS 17 (indicateur non comptable) ; 2 : Résultat net consolidé, part du Groupe ; 3 : Montants tenant compte de l'impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres. Impact T3 2025 de EUR 8 millions avant impôts, impact neuf premiers mois de l'exercice 2025 de EUR 15 millions avant impôts.

3 - Principaux ratios clés du compte de résultat du troisième trimestre 2025

En EUR millions (à taux de change courants)	T3 2025	T3 2024	Variation	9M 2025	9M 2024	Variation
Taux de rendement des actifs ^{1,2}	3,3 %	4,0 %	-0,7 pt	3,5 %	3,5 %	0,0 pt
Ratio combiné P&C ³	80,9 %	88,3 %	-7,5 pts	82,8 %	87,4 %	-4,6 pts
RoE annualisé ⁴	22,1 %	10,2 %	n.a.	19,9 %	-6,7 %	n.a.
RoE annualisé hors impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres	21,5 %	-10,3 %	n.a.	19,5 %	-6,6 %	n.a.
Croissance de la Valeur Économique ⁵	12,7 %	-7,0 %	+19,7 pts	12,7 %	-7,0 %	+19,7 pts

1 : Annualisé ; 2 : Au T3 2025 et sur les neuf premiers mois de 2025, les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat excluent respectivement EUR 8 millions et EUR 15 millions avant impôts relatifs à l'option émise sur les actions propres de SCOR ; 3 : Le ratio combiné correspond à la somme du total des sinistres, du total des commissions variables et du total des frais de gestion attribuables P&C, divisée par les revenus nets d'assurance P&C ; 4 : Montants tenant compte de l'impact de la variation de la juste valeur de l'option émise sur les actions propres. Impact T3 2025 de EUR 8 millions avant impôts, impact neuf premiers mois de l'exercice 2025 de EUR 15 millions avant impôts ; 5 : Non annualisé. Croissance à hypothèses économiques constantes, hors impacts de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR. Le point de départ est ajusté du paiement du dividende de EUR 1,8 par action (EUR 322 millions au total) au titre de l'exercice 2024, payé en 2025. Valeur économique définie comme la somme des capitaux propres et de la marge sur services contractuels (CSM), nette d'impôts. Un taux d'impôts notional de 25 % est appliqué à la CSM.

4 - Chiffres clés du bilan au 30 septembre 2025

En EUR millions (à taux de change courants)	Au 30 septembre 2025	Au 31 décembre 2024	Variation
Total des actifs investis ¹	23 405	24 155	-3,1 %
Capitaux propres	4 335	4 524	-4,2 %
Actif net comptable par action (EUR)	24,44	25,22	-3,1 %
Valeur économique ²	8 536	8 615	-0,9 %
Valeur économique par action (EUR) ³	48,12	48,03	+0,2 %
Ratio d'endettement ⁴	25,7 %	24,5 %	1.1pts
Total des liquidités ⁵	2 193	2 466	-11,1 %

1 : Hors actifs nets pour le compte d'investisseurs tiers ; 2 : La Valeur économique (définie comme la somme des capitaux propres et de la marge sur services contractuels (CSM), nette d'impôts) par action inclut les intérêts minoritaires ; 3 : La Valeur économique par action exclut les intérêts minoritaires ; 4 : Le ratio de levier est calculé comme étant le pourcentage de la dette subordonnée par rapport à la somme de la valeur économique et de la dette subordonnée en norme IFRS 17 ; 5 : Inclut la trésorerie et l'équivalent de trésorerie ainsi que les placements à court terme.

*
* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Généralités

Les chiffres présentés dans ce communiqué de presse peuvent ne pas correspondre exactement aux totaux des tableaux et du texte. Les pourcentages et les variations en pourcentage sont calculés sur des chiffres complets (y compris les décimales) ; par conséquent, ce communiqué de presse peut contenir des différences non significatives dans les sommes et les pourcentages en raison des arrondis. Sauf indication contraire, les sources pour le classement des entreprises et les positions sur le marché sont internes.

Ce communiqué de presse ne constitue dans aucun pays, une offre de vente ou d'échange ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres SCOR.

Déclarations prévisionnelles

Ce communiqué de presse contient des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que « estimer », « croire », « anticiper », « viser », « s'attendre à », « avoir pour objectif de », « avoir l'intention de », « prévoir de », « aboutir à », « devoir » et d'autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront ou non à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance future. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être affectées par des risques connus ou inconnus, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles d'impacter de façon significative les résultats, les performances et les réalisations futurs, envisagés ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact dans sa totalité des risques économiques, financiers et géopolitiques sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision.

Par conséquent, l'ensemble des évaluations, des hypothèses et, plus généralement, des chiffres présentés dans ce communiqué de presse sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large

éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé le 20 mars 2025 sous le numéro D. 25-0124 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est disponible sur le site Internet de SCOR www.scor.com et de l'AMF www.amf-france.org ainsi que dans le Rapport Financier Semestriel 2025 publié le 31 juillet 2025 disponible également sur le site Internet de SCOR www.scor.com.

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980.

SCOR n'a pas l'intention ni l'obligation de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles, d'événements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

Informations financières

Les informations financières du Groupe contenues dans ce communiqué de presse sont préparées sur la base des IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union Européenne.

Sauf indication contraire, les éléments du bilan, du compte de résultat et les ratios de l'exercice précédent n'ont pas été reclassés.

Le calcul des ratios financiers (tels que le taux de rendement sur actifs investis, le taux de rendement courant, le rendement des capitaux propres et le ratio combiné) est détaillé dans les annexes de la présentation des résultats financiers du troisième trimestre 2025 qui est disponible sur le site internet de SCOR www.scor.com.

Les résultats financiers du troisième trimestre 2025 inclus dans ce communiqué de presse n'ont pas fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes de SCOR.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont présentés en euros.

Tout chiffre ou toute donnée financière pour une période postérieure au 30 septembre 2025 ne doit pas être considéré comme une prévision des résultats financiers attendus pour ces périodes.

Les prix SCOR de l'actuariat récompensent des travaux de recherche exceptionnels dans six pays en 2025

Chaque année depuis presque 30 ans, SCOR récompense les meilleurs travaux de recherche dans le domaine de l'actuariat en attribuant des prix dans plusieurs pays.

Ces prix ont pour but de promouvoir le développement de la science actuarielle, d'encourager la recherche dans ce domaine et de contribuer à faire progresser la connaissance et la gestion des risques. Les prix de l'actuariat SCOR constituent un gage d'excellence dans le secteur de l'assurance et de la réassurance. En France, le prix SCOR de l'actuariat est financé par la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science présidée par Pierre-André Chiappori.

Les jurys des prix SCOR de l'actuariat sont composés de chercheurs et de professionnels de l'assurance, de la réassurance et de la finance mondialement reconnus. Les lauréats sont sélectionnés en fonction de leur maîtrise des concepts actuariels, de la qualité des instruments d'analyse qu'ils utilisent et de l'originalité de leurs travaux en matière d'avancée scientifique et d'application possible aux métiers de la gestion des risques.

En 2025, SCOR a décerné les prix de l'actuariat dans six pays : en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, en Suède et en Suisse.

Si vous souhaitez soumettre votre recherche pour les Prix de l'actuariat 2026, toutes les modalités seront en ligne en janvier 2026 : rendez-vous sur www.scor.com/fr/prix-de-lactuariat.

Thierry Léger, directeur général de SCOR, déclare : « *Dans un environnement de risque de plus en plus complexe et dynamique, l'amélioration continue des connaissances et de la gestion des risques reste un pilier fondamental du secteur de la (ré)assurance. Je tiens à remercier tous les participants de 2025 pour leurs contributions précieuses et éclairées à cette avancée. Les prix d'actuariat de SCOR soulignent depuis près de trente ans la conviction profonde du Groupe quant à l'importance de la recherche autour des risques, repoussant sans cesse les frontières de l'assurabilité afin de favoriser le bien-être, la résilience et le développement durable de la société.* »

*

* *

Présentation des lauréats 2025 des prix SCOR de l'actuariat

Le 3 octobre à Zurich, Fabian Uffer, Directeur des Risques de SCOR, a remis le prix de l'actuariat pour la Suisse à une conférence actuarielle organisée conjointement avec le groupe de travail sur le développement durable de l'Association Suisse des Actuaires (SAV). Le prix a été remis à **Dr. Ivan Alexis Fonseca Diaz**, de l'Unil, pour sa thèse de doctorat « Optimal Social Security Systems in the Context of Climate Change » (Systèmes de sécurité sociale optimaux dans le contexte du changement climatique).

Le 10 octobre à Stockholm, Fredrik Lannsjö, Directeur des pays nordiques chez SCOR Life & Health, et Rasmus Thunberg, de l'Association des actuaires suédois, ont remis le prix de l'actuariat pour la Suède lors de la conférence annuelle « Nordic Life Insurance » de SCOR Sweden Re. Le prix 2025 a été attribué à **Erik Alpsten** de l'Université de Stockholm, pour son mémoire de maîtrise « Fair Dynamic Valuation of Insurance Liabilities » (Juste valorisation dynamique des passifs d'assurance).

Le 16 octobre à Madrid, les prix pour la péninsule ibérique ont été remis par Ignacio Asiain, Directeur de la tarification locale pour la péninsule ibérique et l'Amérique latine chez SCOR L&H, en collaboration avec les Instituts des actuaires en Espagne et au Portugal. Le premier prix a été décerné à **Maria José Preciado Leyva** (UC3M), pour son mémoire de maîtrise « Una aportación a la sostenibilidad social del seguro de salud en España : seguro de asistencia sanitaria con reservas de envejecimiento » (Une contribution à la soutenabilité sociale de l'assurance maladie en Espagne : assurance-maladie avec réserves vieillissement). Le deuxième prix a été décerné à **Raúl Alonso Cancino Reyes** (UC3M) pour son mémoire de maîtrise « Early warning system (EWS) : modelos de inteligencia artificial para alerta temprana de riesgo de default bancario » (Early warning system (EWS) : modèles d'IA pour l'alerte précoce du risque de défaut bancaire).

Le 17 novembre à Mainz, Wolfgang Schanz, Directeur de la Tarification Centrale chez SCOR à Cologne, et Dr Stefan Schelling de l'Université d'Ulm, ont remis les prix de l'actuariat pour l'Allemagne. Les lauréats étaient **Dr. Theis Bathke** de Université d'Oldenbourg (premier prix), pour sa thèse de doctorat « Non-Markov modeling in life Insurance » (Modélisation non markovienne en assurance vie), **Dr. Sascha Günther** de l'Université de Lausanne (deuxième prix), pour sa thèse de doctorat « Interest Rate and Mortality Risk in Modern Life Insurance and Pension Products » (Risque lié au taux d'intérêt et à la mortalité dans les produits d'assurance vie et d'épargne retraite modernes), et **Dr. Constantin Siggelkow** de l'Université technique de Munich (troisième prix), pour sa thèse de doctorat « Pricing, Optimization, and Risk Hedging in SME Factoring » (Tarification, optimisation et couverture des risques dans l'affacturage des PME).

Le 10 décembre à Paris, Stéphane Loisel, président du jury et professeur de CNAM, a remis les prix 2025 pour la France à l'issue du colloque actuariat annuel organisé en partenariat avec l'Institut des actuaires. Étaient également présents à la cérémonie Thierry Léger, directeur générale de SCOR, Philippe Trainar, directeur de la Fondation SCOR, et David Dubois, deuxième vice-président de l'Institut des actuaires. **Samuel Stocksieker**, de l'Université Claude Bernard Lyon 1, a reçu le Prix des Jeunes docteurs pour sa thèse intitulée « Contribution of Machine Learning in Modeling Rare Values and Imbalanced Data » (Contribution de l'apprentissage automatique (Machine Learning) à la modélisation des valeurs rares et des données déséquilibrées). Le jury a également décerné une mention honorable à **Hervé Andres** de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, pour sa thèse intitulée « Modélisation et validation des scénarios économiques monde-réel en assurance : prise en compte des propriétés trajectorielles ». Le Prix des Jeunes actuaires a été attribué à **Pauline Chauveau** de l'Université Paris Dauphine-PSL pour son mémoire d'actuariat « Impact de la conjoncture économique sur l'activité d'un assureur-crédit ».

Le 11 décembre à Milan, Manuela Colombo, Directrice de l'Europe du sud pour SCOR P&C et représentante légale de SCOR Italie, et Nino Savelli, professeur à l'Università Cattolica de Milan et président du jury, ont remis les prix 2025 pour l'Italie. Les prix ont été décernés à **Maria Margherita**

Corbatti de l'Université de Trieste, pour son mémoire de maîtrise « La valutazione del premio nelle assicurazioni contro gli eventi naturali: un'applicazione al caso australiano » (Évaluation des primes dans le domaine de l'assurance des catastrophes naturelles : application au cas australien), et à **Matteo Pastore** de l'Université de Milano-Bicocca, pour son mémoire de maîtrise « Long term guarantee measures: stabilit`a e sostenibilit`a finanziaria nelle compagnie di assicurazione » (Mesures de garantie à long terme : stabilité financière et viabilité des compagnies d'assurance).

Les travaux primés peuvent être consultés sur notre site sur [la page dédiée aux prix de l'actuariat](#).

*

* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

SCOR renouvelle son mécanisme de capital contingent

Avertissement :

SCOR (ci-après « **SCOR** » ou la « **Société** ») a mis en place un mécanisme de capital contingent sous forme de bons d'émission d'actions avec la société J.P. Morgan SE, qui, en cas d'exercice de ces bons, après avoir reçu les actions ordinaires émises, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société.

Les actions ordinaires de la Société, qui résulteraient de l'exercice des bons d'émission d'actions susvisés, seront, probablement, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action de la Société.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre d'actions ordinaires de la Société susceptibles d'être émises au profit de J.P. Morgan SE, en tant que souscripteur unique de ces bons d'émission d'actions.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les actions ordinaires de la Société admises à la négociation qui réalise de telles opérations dilutives, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas inédite, puisqu'il s'agit du cinquième renouvellement de son mécanisme de capital contingent, mis en place pour la première fois en janvier 2011.

Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous. Il est toutefois précisé que la souscription des bons est uniquement réservée à J.P. Morgan SE.

SCOR annonce le renouvellement, pour 3 ans, de son mécanisme de capital contingent susceptible d'apporter au Groupe des capitaux supplémentaires pour un montant pouvant atteindre 300 millions d'euros en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité) ou de baisse significative du cours de bourse des actions ordinaires de la Société.

Cette solution a pour objectif de protéger les capitaux propres et, par conséquent, la solvabilité du Groupe dans de telles hypothèses.

Le mécanisme de capital contingent repose sur l'émission par SCOR de bons d'émission d'actions souscrits par J.P. Morgan SE, qui seront exercés automatiquement dans les cas visés dans le contrat d'émission (les « **Bons 2025** »).

La période de couverture du mécanisme de capital contingent court du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. En l'absence d'évènement déclencheur au cours de cette période, les Bons 2025 ne seront pas exercés. Le contrat d'émission relatif aux Bons 2025 prévoit notamment, au bénéfice de la Société, une option de résiliation anticipée en tout ou partie des Bons 2025 en cas de survenance d'un événement de déqualification réglementaire, ainsi qu'une option de résiliation anticipée de l'ensemble des Bons 2025 le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2026.

Le montant des augmentations de capital résultant de l'exercice éventuel des Bons 2025 pourrait atteindre 300 millions d'euros (prime d'émission incluse), sans que la dilution ne puisse excéder 10 % du capital social à la date de d'émission des actions ordinaires résultant de l'exercice des Bons 2025. Il est précisé, que l'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des bons d'émission d'actions émis le 16 décembre 2022 et dont la période de couverture expirera le 31 décembre 2025 (les « **Bons 2022** »), le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et 2025 ne pouvant excéder 10% du capital social à la date d'émission desdites actions.

*

* *

Principales caractéristiques des bons d'émission d'actions

L'opération donnera lieu à l'émission par SCOR de 8 971 220 bons d'émission d'actions en faveur de J.P. Morgan SE, chaque Bon 2025 donnant à J.P. Morgan SE le droit de souscrire à deux actions ordinaires nouvelles de SCOR dans la limite de 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date d'émission desdites actions ordinaires. Le prix de souscription de chaque Bon 2025 est égal à 0,001 euro, résultant en un prix de souscription total de 8 971,22 euros.

Dans le cadre du contrat d'émission relatif aux Bons 2025, J.P. Morgan SE a pris l'engagement, sous certaines conditions, d'exercer tout ou partie des Bons 2025 à la suite de la survenance d'événements de type catastrophe naturelle ou non-naturelles susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe ou, d'une baisse significative du cours de bourse des actions ordinaires de la Société, tels que plus amplement décrits ci-dessous pour un montant maximum de 300 millions d'euros (prime d'émission incluse). Les tirages effectués au titre du mécanisme de capital contingent peuvent être réalisés en une ou plusieurs fois.

Les tirages effectués au titre de ce programme ne seront disponibles qu'à la condition que :

(1) le montant des pertes nettes définitives estimées¹ (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR), qui pourraient être supportées par SCOR en tant qu'assureur ou réassureur à la suite de la survenance, au cours d'une année donnée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus), d'un ou de plusieurs événements de type catastrophes naturelles, atteigne certains seuils prédéfinis contractuellement, notamment :

- tremblement de terre, séisme sous-marin, secousse sismique, perturbation et/ou éruption résultant d'un événement sismique et/ou volcanique ;
- ouragan, orage, tempête, tornade, cyclone, typhon ;
- raz-de-marée, tsunami, inondation ;
- grêle, temps/gel hivernal, tempête de verglas, poids de la neige, avalanche ;
- impact de météorite / d'astéroïde ; ou
- glissement de terrain, éboulement, coulée de boue, feu de brousse, feu de forêt et foudre ;

ou que

(2) le montant des sinistres nets² de la branche de réassurance vie du Groupe sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 (inclus) (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR) atteigne certains seuils prédéfinis à la suite de la survenance, notamment, d'un ou de plusieurs des événements vie suivants :

- variant d'une épidémie, pandémie ou incidence similaire ou large propagation d'une ou de plusieurs pathologies issue(s) d'une/de maladie(s) ;
- actes de guerre, actes terroristes ;
- accidents dus à une ou des cause(s) non-naturelle(s) ; ou

¹ Le montant des pertes nettes définitives estimées correspond à la somme des pertes nettes définitives estimées individuelles liées à l'ensemble des catastrophes naturelles survenues au cours d'une année calendaire donnée. La perte nette définitive estimée individuelle est l'impact estimé avant impôt de tout événement de type catastrophe naturelle éligible, net de tous les montants récupérables (via des contrats de réassurance ou de dérivés) et des frais supplémentaires tels qu'enregistrés dans les comptes du Groupe.

² Le montant des sinistres nets définitifs correspond à la somme de l'ensemble des sinistres relatifs aux événements de type catastrophes non-naturelles ayant des répercussions sur la branche vie du Groupe sur deux (2) semestres consécutifs (à savoir le montant des bénéfices et des sinistres bruts – montant des bénéfices et des sinistres cédés durant une période donnée).

- écart important par rapport aux tendances biométriques prévisionnelles (mortalité, morbidité, invalidité ou longévité) enregistré par la branche vie quelle qu'en soit la cause.

Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle n'ait déjà été effectué au titre du programme de capital contingent, dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constaté sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieur à 10 euros (c'est-à-dire un cours proche de la valeur nominale des actions SCOR), un montant maximum de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, sera tiré afin d'assurer la disponibilité de la couverture financière (étant précisé que les Bons 2025 ne seront pas exercés si le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 est inférieur à leur valeur nominale) en cas de survenance d'un événement de type catastrophe naturelle ou non-naturelle pendant la durée restante de la période de couverture des risques.

Les Bons 2025 demeureront exerçables pendant trois mois à l'issue de la période de couverture des risques (sous réserve de certaines périodes de report et/ou d'extension, notamment pour des raisons réglementaires).

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de SCOR en date du 29 avril 2025, le nombre maximal d'actions nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 ne pourra excéder 10 % du capital social de SCOR à la date d'émission desdites actions ordinaires.

Toutes les actions nouvelles seront souscrites par J.P. Morgan SE à un prix égal au cours moyen pondéré par les volumes des actions SCOR sur Euronext Paris pendant les trois jours de bourse précédant l'exercice des bons, auquel sera appliqué, compte tenu de l'automatisme des tirages qui résulte de cette ligne d'émission contingente d'actions et de la garantie qu'une telle automatisme offre pour la Société de disposer du produit de l'émission correspondante en cas de besoin de couverture, une décote de 7,5 %, étant précisé que les Bons 2025 ne seront pas exercés si le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 est inférieur à leur valeur nominale. Ce prix sera arrondi au millième d'euro inférieur.

J.P. Morgan SE s'est engagé à souscrire les actions nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025, mais n'a pas l'intention de devenir un actionnaire de long terme de SCOR, et vendra ses actions par voie de placements privés et/ou de cessions sur le marché. À cet égard, SCOR et J.P. Morgan SE ont conclu un accord de partage des profits, qui prévoit que 75 % du profit, s'il y en a un, sera partagé avec SCOR. Si la vente des nouvelles actions est réalisée immédiatement après l'exercice des Bons 2025 dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché, la part de profit due à SCOR sera versée sous forme d'actions SCOR afin de limiter l'impact dilutif de la transaction pour les actionnaires de SCOR.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la survenance d'un des événements déclencheurs précités par SCOR à J.P. Morgan SE et jusqu'à l'exercice des Bons 2025, il sera interdit à la salle de marché (*trading desk*) de J.P. Morgan SE, chargée de gérer son risque de marché au titre des Bons 2025, de conclure des opérations de couverture sur les actions SCOR, à l'exception des opérations usuelles conclues de manière indépendante dans le cadre des activités bancaires et de courtage de J.P. Morgan SE et de ses filiales.

À titre d'illustration :

- (a) Dans les conditions de marché actuelles (c'est-à-dire pour un prix d'émission de 25,56 euros par action sur la base d'une décote de 7,5 % appliquée à la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant la date d'émission³ de 27,63 euros par action), le tirage de la totalité de la couverture (300 millions d'euros) représenterait au maximum 6,54% du capital social de SCOR⁴.

³ Du 15 au 17 décembre 2025.

⁴ Sur la base du capital social de SCOR composé de 179 424 410 actions au 30 novembre 2025.

- (b) Dans le cas où une tranche unique de 150 millions d'euros serait tirée en raison de la chute du cours de l'action SCOR, en prenant pour base un cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période de trois (3) jours de bourse consécutifs de 10 euros par action (c'est-à-dire pour un prix d'émission de 9,25 euros par action après décote de 7,5 %), la transaction représenterait 9,04% du capital social de SCOR⁵.

Compte tenu de ces niveaux de dilution théorique et du fait que le nombre d'actions nouvelles susceptible d'être émises lors de l'exercice des Bons 2025 est limité à 10 % du capital social de SCOR à la date de ladite émission, la mise en place de cette ligne d'émission contingente d'actions ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Si le mécanisme de capital contingent est déclenché, SCOR communiquera au marché les informations pertinentes conformément à la réglementation en vigueur au moment du tirage ou de l'émission des actions nouvelles en ce qui concerne les circonstances de l'émission, le montant du tirage, le prix d'émission, le nombre d'actions émises et les conséquences d'une telle émission pour ses actionnaires.

Les Bons 2025 ne feront l'objet d'aucune cotation.

J.P. Morgan SE ne pourra pas céder ou transférer les Bons 2025, sauf (i) avec l'accord préalable écrit de SCOR, ou (ii) au sein du groupe de J.P. Morgan SE, à condition que cette entité cessionnaire remplisse les conditions fixées par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025, ou (iii) à l'initiateur d'une offre publique d'acquisition sur les titres de SCOR dès lors que celle-ci connaît une suite positive et est réouverte en vertu du Règlement général de l'AMF.

Cette opération n'aura aucun impact sur les comptes 2025 de SCOR en raison du montant de souscription non significatif reçu par SCOR de la part de J.P. Morgan SE au moment de l'émission des bons (0,001 euro par Bon 2025).

Rationnel de l'opération et horizon de financement

Cette couverture financière est une ligne d'émission contingente d'actions, qui ne peut être déclenchée qu'en cas de survenance des événements déclencheurs décrits ci-dessus. Son impact dilutif potentiel dépend donc de la probabilité de survenance de tels événements et du cours de l'action lors de l'événement déclencheur.

La direction de SCOR considère que cette solution de capital contingent procure à ses actionnaires un bénéfice économique net important, dans la mesure où la comparaison avec la rétrocession traditionnelle et les titres assurantiels ILS est nettement favorable et où elle permet à SCOR d'améliorer la résilience de son bilan tout en optimisant ses coûts de protection des risques pour un impact dilutif potentiel limité.

Au cours des 24 derniers mois, à l'exception d'émissions d'actions nouvelles résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions, aucune opération dilutive n'a été réalisée par la Société.

Le produit net de l'émission des Bons 2025 est de 8 971,22 euros, correspondant à 8 971 220 Bons 2025 d'une valeur nominale unitaire de 0,001 euro. Le produit net de l'émission des Bons 2025 n'est pas associé à une stratégie particulière et sera utilisé pour les besoins généraux du Groupe.

Dilution

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société, tel que constaté au 30 novembre 2025, et calculée sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société observée sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant l'émission des Bons 2025

⁵ Idem note 4.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1,000%	0,985 %
Après émission de 16 216 216 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽²⁾	0,917%	0,905%
Après émission de 11 738 024 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ⁽³⁾	0,939%	0,925%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 2 716 078 options de souscription en circulation au 30 novembre 2025, exerçables ou non et donnant droit à 2 716 078 actions nouvelles de la Société. L'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10 % du capital social à la date d'émission desdites actions.

(2) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 150 millions d'euros des Bons 2025 dans l'hypothèse où la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieure à 10 euros.

(3) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 en une fois exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

Incidence de l'émission des Bons 2025 (et de leur exercice partiel ou total) sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société, tel que constaté au 30 novembre 2025, et calculée sur la base d'un prix d'émission égal à la valeur nominale unitaire de 7,8769723 euros par action ordinaire de la Société⁶ (valeur en deçà de laquelle aucune émission ne pourra avoir lieu sauf réduction de la valeur nominale)

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission	1,000%	0,985%
Après émission de 17 942 440 actions nouvelles correspondant à l'exercice partiel des Bons 2025 consécutif au franchissement de la condition de cours ⁽²⁾	0,909%	0,897%
Après émission de 17 942 440 actions nouvelles correspondant à l'exercice en intégralité des Bons 2025 consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle ^{(2) (3)}	0,909%	0,897%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des 2 716 078 options de souscription en circulation au 30 novembre 2025, exerçables ou non et donnant droit à 2 716 078 actions nouvelles de la Société. L'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10% du capital social à la date d'émission desdites actions.

⁶ Pour que le prix d'émission soit égal à la valeur nominale unitaire, la moyenne des cours pondérés par les volumes (VWAP) des actions ordinaires de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris pendant la période de trois (3) jours de bourse consécutifs précédant la date d'émission devrait être égale à 8,5156457 euros, compte tenu d'une décote de 7,5% qui serait appliquée à cette VWAP.

(2) L'incidence de l'émission des actions ordinaires résultant de l'exercice des Bons 2025 sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société, tel que constaté au 30 novembre 2025, est identique en cas d'exercice partiel ou intégral des Bons 2025, étant donné que le plafond de dilution (i.e. 10% du capital social à la date d'émission desdites actions) est atteint dans les deux cas dans l'hypothèse d'un prix d'émission des actions ordinaires résultant de l'exercice des Bons 2025 égal à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société.

(3) En prenant pour hypothèse l'exercice à hauteur de 300 millions d'euros des Bons 2025 en une fois en cas de survenance d'un besoin de couverture lié à des catastrophes naturelles survenues entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) ou des catastrophes non-naturelles survenues entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2028 (inclus) susceptibles, dans chaque cas, d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe. L'exercice en intégralité des Bons 2025 exclut tout exercice partiel antérieur des Bons 2025 au titre de la condition de cours.

Présentation de l'intermédiaire et des commissions/avantages perçus au titre de l'opération

J.P. Morgan, société européenne de droit allemand, ayant son siège social situé à TaunusTurm, Taunustor 1, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 126056, est un prestataire de services d'investissement autorisé à fournir les services d'investissement décrits au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier.

SCOR versera à J.P. Morgan SE une rémunération annuelle égale à un pourcentage fixe du montant maximum pouvant être tiré par SCOR dans le cadre du mécanisme de capital contingent, ajusté, le cas échéant, à chaque début d'exercice pour prendre en compte tout montant déjà tiré par SCOR.

Comme indiqué dans les principales caractéristiques des Bons 2025 ci-dessus, une décote de 7,5 % sera appliquée au prix de souscription des actions ordinaires SCOR en cas d'exercice des Bons 2025.

Facteurs de risques

En complément des facteurs de risques relatifs au Groupe et à son activité décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques » du document d'enregistrement universel 2025 de la Société publié le 20 mars 2025 et enregistré auprès de l'AMF sous le numéro D.25-0124, les actionnaires actuels et les investisseurs sont exposés aux risques suivants dans le cadre de la mise en place du mécanisme de capital contingent :

- Risques liés à la dilution des actionnaires de SCOR : En cas d'exercice des Bons 2025, les actionnaires de SCOR, qui ne peuvent pas participer à l'opération, subirait une dilution de leur participation lors de l'émission des actions nouvelles ;
- Risque de résiliation anticipée des Bons 2025 et perte de la couverture associée : Les Bons 2025 pourraient ne plus pouvoir être comptabilisés au sein du calcul du SCR avant l'expiration de leur période de validité. En outre, les Bons 2025 pourraient être résiliés y compris au gré de la Société, en tout ou partie, avant leur échéance en cas de survenance d'un événement de déqualification réglementaire entraînant une perte de couverture pour le Groupe SCOR ;
- Risque de non-exercice des Bons 2025 : Dans certains cas contractuellement limités, les Bons 2025 pourraient ne pas être exerçables ou exercés à la suite de la survenance d'événements, tels que des catastrophes naturelles ou non-naturelles, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la rentabilité ou la solvabilité du Groupe, ou en cas de baisse significative du cours des actions ordinaires de la Société ;
- Risques liés à la volatilité et la liquidité des actions de SCOR : En cas d'exercice des Bons 2025 et d'émission d'actions nouvelles par SCOR, J.P. Morgan SE n'ayant pas vocation à rester propriétaire de ces actions, la cession des actions sur le marché pourrait avoir des conséquences importantes sur la volatilité et la liquidité de l'action ordinaire SCOR ; et
- Risques liés à l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire SCOR : J.P. Morgan SE n'ayant pas vocation à rester actionnaire de SCOR, les cessions d'actions nouvelles émises à la suite de l'exercice des Bons 2025 pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de l'action ordinaire SCOR.

Fondement juridique de l'émission des bons d'émission d'actions

L'émission des Bons 2025 a été autorisée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de SCOR en date du 29 avril 2025. Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration a approuvé les principaux termes de l'émission des Bons 2025 par une décision en date du 11 décembre 2025 et a confié sa réalisation au directeur général de la Société. Le 17 décembre 2025, le directeur général de la Société a décidé l'émission des Bons 2025.

L'émission des Bons 2025 ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé, et l'opération ne donne pas lieu à ce stade à l'approbation d'un prospectus par l'AMF.

Absence de conflit d'intérêts

Il n'existe aucun élément pouvant générer un conflit d'intérêts lié à l'émission des Bons 2025. Il est toutefois précisé J.P. Morgan SE a rendu et/ou pourrait rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe SCOR, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

*

* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

SCOR Global Reinsurance Ireland dac devient SCOR Global Reinsurance France SA

SCOR SE annonce avoir finalisé la transformation transfrontalière de sa filiale irlandaise SGRI (SCOR Global Reinsurance Ireland dac), qui est ainsi devenue, le 8 janvier 2026, une société anonyme de droit français dénommée SGRF (SCOR Global Reinsurance France SA), placée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Tous les actifs et obligations de SGRI demeurent ceux de SGRF et il n'y a aucun changement pour ses contreparties. SGRF est désormais située au siège social de SCOR, 5, avenue Kléber à Paris 16.

La relocalisation de cette entité reflète l'engagement, pris dans le cadre du plan stratégique Forward 2026, de simplifier la structure du Groupe et d'améliorer son efficacité.

*

* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers plus de 35 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



Certifié avec **wiztrust**

L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

SCOR annonce des évolutions au sein de son Comité exécutif

SCOR entre dans la dernière année de son plan Forward 2026 et prépare son prochain plan stratégique qui sera présenté en décembre 2026. Dans ce contexte et dans la continuité de la transformation menée ces dernières années, le Groupe annonce des changements au sein de son Comité exécutif.

Philipp Rüede, actuellement Directeur général de SCOR Life & Health, est nommé Directeur financier du Groupe. Il succède à François de Varenne qui quittera ses fonctions de Directeur financier et Directeur général adjoint du Groupe à compter du 7 mars 2026, date à laquelle il deviendra Senior Advisor auprès du Directeur général. François de Varenne restera en charge de l'arrêté des comptes du 4^{ème} trimestre 2025 et des comptes annuels 2025 qui seront annoncés au marché le 4 mars 2026. Philipp Rüede prendra ses nouvelles fonctions à compter du 7 mars 2026.

Pilar Santamaria Cases, qui occupe aujourd'hui les fonctions de Head of L&H Continental Europe and Latin America chez SCOR, est nommée Directrice générale de SCOR L&H et membre du Comité exécutif à compter du 7 mars 2026.

Laure Forgeron a rejoint SCOR le 5 janvier 2026 au poste de P&C Global Chief Underwriting Officer. Elle reporte à Jean-Paul Conoscente, Directeur général de SCOR P&C, et intègre le Comité exécutif du Groupe.

Thierry Léger, Directeur général de SCOR, déclare : « *Après son intégration réussie au sein du Groupe, je me réjouis de pouvoir continuer à compter sur Philipp dans ses nouvelles fonctions de Directeur financier. Philipp possède une parfaite connaissance des mécanismes financiers propres à nos métiers, notamment en matière de trésorerie, de gestion actif-passif, et de gestion du capital, qui sont au cœur de nos enjeux pour les années à venir. Sa contribution sera décisive dans la réussite de notre prochain plan stratégique, qui sera présenté au marché en décembre 2026. Ce nouveau plan prolongera les progrès accomplis dans le cadre du plan Forward 2026, en capitalisant sur la plateforme robuste que nous avons bâtie ces dernières années.*

Je suis également très heureux d'accueillir Pilar et Laure au sein de notre Comité exécutif.

Avec plus de vingt-cinq ans d'expérience dans le secteur de la réassurance-vie, dont vingt années chez SCOR, Pilar apporte les compétences et le leadership nécessaires pour finaliser la transformation de l'activité L&H, et garantir sa rentabilité de manière durable. Cette promotion reflète la profondeur du vivier de talents au sein du Groupe et démontre l'engagement de SCOR à accompagner la croissance professionnelle et le développement de carrière à long terme.

Enfin, je suis ravi d'accueillir Laure au sein de notre Groupe. Forte d'une expérience internationale reconnue de plus de quinze ans dans les métiers de la réassurance non-vie, elle a pour mission de définir et piloter la stratégie de souscription et du portefeuille de risques de P&C pour la réassurance, l'assurance, les solutions alternatives et les facultatives. Avec son équipe, elle s'attachera à garantir l'excellence en matière d'évaluation des risques et de pratiques de souscription, tout en apportant aux équipes marché son éclairage stratégique pour soutenir la performance de nos activités.

Fabrice Brégier et l'ensemble du Conseil d'administration se joignent à moi pour exprimer notre gratitude à François, qui a joué un rôle de premier plan dans le développement de SCOR au cours des vingt

dernières années. Fondateur et premier dirigeant de la société de gestion de portefeuille du Groupe, devenue SCOR Investment Partners, François a contribué significativement à la transformation et à la modernisation du Groupe, en particulier ces trois dernières années à la tête de la fonction Finance. Je lui souhaite beaucoup de succès dans la nouvelle étape de sa carrière.

Je souhaite beaucoup de succès à Philipp, Pilar et Laure dans leurs nouvelles fonctions et me réjouis de pouvoir compter sur ce Comité exécutif renforcé pour poursuivre la mise en œuvre de la transformation du Groupe et déployer tout son potentiel. »

A la suite de ces nominations, à compter du 7 mars 2026, le Comité exécutif sera composé de :

Thierry Léger, Directeur général de SCOR

Jean-Paul Conoscente, Directeur général de SCOR P&C

Claudia Dill, Directrice des Opérations du Groupe

Laure Forgeron, P&C Global Chief Underwriting Officer

Claire Le Gall-Robinson, Group Chief Corporate Officer et Secrétaire Générale du Groupe

Claire McDonald, Directrice générale de SCOR Business Solutions

Redmond Murphy, Directeur général adjoint de SCOR L&H

Philipp Rüede, Directeur financier du Groupe

Pilar Santamaria Cases, Directrice générale de SCOR L&H

Fabian Uffer, Directeur des Risques du Groupe

*

* *

Biographies

Philipp Rüede, de nationalités suisse et allemande, est diplômé de l'École polytechnique de Paris et titulaire d'un master en ingénierie de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH). Il possède plus de 20 ans d'expérience dans la banque et la réassurance. Il commence sa carrière en 1999 au département structuration et négociation des dérivés sur actions de la banque Vontobel, à Zurich. De 2000 à 2010, il est co-directeur mondial du département structuration des dérivés sur actions de CS First Boston, et partage alors son temps entre les bureaux de Zurich et de Hong Kong. En 2010, il devient associé du cabinet suisse de courtage électronique Arbillon Capital AG. C'est en 2013 qu'il se tourne vers la réassurance, lorsqu'il devient directeur de la gestion des capitaux de réassurance au sein de Swiss Re Zurich, et supervise l'optimisation de l'efficacité des capitaux du Groupe. Il est ensuite directeur mondial des solutions structurées P&C de 2015 à 2019, à la tête d'une équipe de plus de 75 personnes. En 2019, il est nommé directeur de la nouvelle équipe chargée des capitaux alternatifs, qui travaille en collaboration avec les lignes de (ré)assurance P&C et L&H pour gérer de manière proactive les limites de risque et renforcer la flexibilité de la structure du capital du Groupe. Philipp Rüede a rejoint SCOR le 1^{er} juin 2025 au poste de Directeur général de SCOR Life & Health, où il a piloté avec succès la transformation en cours de l'activité L&H.

Pilar Santamaría Cases, de nationalité espagnole, est titulaire d'un Executive MBA de l'IESE, ainsi que d'une licence en Actuariat et Études Financières et d'un diplôme en Gestion et Administration des Entreprises, tous deux obtenus à l'Universidad Pontificia de Comillas (ICADE). Elle a débuté sa carrière en 2000 en tant qu'actuaire tarification chez Gerling, avant de rejoindre la succursale espagnole de Revios en qualité d'actuaire marketing, avant son acquisition par SCOR en 2006. En 2012, elle est nommée Responsable de la zone Ibérique, supervisant les solutions de réassurance Vie & Santé sur les marchés espagnol et portugais. Toujours au sein de l'activité Vie & Santé, elle élargit à partir de 2017 ses responsabilités internationales, dirigeant d'abord les marchés d'Europe centrale et méridionale ainsi que le Moyen-Orient, puis, en 2019, ceux d'Europe occidentale et d'Amérique latine. Depuis 2024, elle occupe le poste de Responsable de l'Europe continentale et de l'Amérique latine pour l'activité Vie et Santé. Pilar est membre qualifiée de l'Institut espagnol des actuaires et intervient régulièrement comme conférencière et enseignante dans divers forums professionnels et institutions académiques. Elle collabore étroitement avec "Empower Women in Insurance (EWI)", dont elle siège au comité consultatif, une initiative sectorielle lancée par INESE et soutenue par l'UNESPA, visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à accroître la représentation des femmes dans les postes de direction.

Laure Forgeron, de nationalité française, est diplômée d'un Master en Sciences Actuarielles et Financières de l'Université Lyon I – ISFA. Elle débute sa carrière chez Swiss Re en 2009 où elle occupe successivement des fonctions en souscription et gestion de clientèle à Paris et Zurich. Laure a exercé plusieurs postes de management, notamment ceux de Head of Casualty Treaty Underwriting pour les clients globaux et l'Europe de l'Ouest, puis de Head of Property & Casualty Facultative EMEA. Depuis 2023, elle occupait le poste de Chief Underwriting Officer Casualty chez Swiss Re, basée à New York, où elle dirigeait une équipe mondiale. Dans ce rôle, elle a piloté la transformation du portefeuille et l'évolution stratégique de l'activité. Laure a été nommée Young Global Leader du Forum Économique Mondial en 2021.

*

* * *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers plus de 35 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

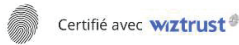
Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Renouvellements P&C de janvier 2026

Croissance sélective dans un environnement tarifaire concurrentiel

- Dans un environnement tarifaire concurrentiel, SCOR développe son portefeuille P&C de manière sélective, saisissant des opportunités rentables tout en maintenant une politique de souscription disciplinée.
- Lors des renouvellements de janvier 2026, SCOR enregistre une croissance de l'EGPI¹ de 4,7 % pour la réassurance traditionnelle et de 80,5 % en « Alternative Solutions ». Grâce à la composition diversifiée de son portefeuille et à ses achats de rétrocession, SCOR anticipe une augmentation de son ratio de souscription de 2.0pp.
- Soutenue par son fonds de commerce de premier plan et par un pilotage dynamique de son portefeuille, SCOR réalise une croissance ciblée :
 - Une augmentation de l'EGPI¹ de 7,4 % pour les lignes P&C, la croissance étant tirée par le « flight-to-quality » opéré par ses clients, par les marchés d'Asie-Pacifique et d'Amérique du Nord, ainsi que par ses cédantes multilignes ;
 - Une discipline de souscription conduisant à un pilotage dynamique du portefeuille afin de protéger ses marges dans les lignes « Specialty ». Ces lignes enregistrent une croissance de 0,3 % dans un contexte de pression sur les tarifs d'assurance et de réassurance ;
 - Une dynamique maintenue en « Alternative Solutions » enregistrant une croissance de l'EGPI¹ de 80,5 %, tirée par les transactions d'optimisation des besoins en capital.

Jean-Paul Conoscente, Directeur général de l'activité P&C de SCOR, déclare : « Dans un environnement plus concurrentiel, nous sommes satisfaits du résultat des renouvellements de janvier, qui conjuguent croissance et niveau approprié de rentabilité. SCOR a réalisé une croissance ciblée de 4,7 % en réassurance traditionnelle en s'appuyant sur son fonds de commerce pour se développer auprès de ses cédantes multilignes, et en maintenant des termes et conditions globalement inchangés, y compris sur les points d'attachement. L'augmentation du ratio net de souscription, qui bénéficie de nos achats de rétrocession, est estimée à 2.0pp. Je veux également souligner la dynamique continue en Alternative Solutions, qui enregistre encore une fois d'excellents résultats de renouvellement, tirés principalement par notre appétit pour les transactions d'optimisation des besoins en capital. Nous sommes convaincus que SCOR peut continuer à faire valoir ses atouts pour saisir les opportunités rentables du marché. »

Renouvellements P&C de janvier 2026

La demande de couvertures de réassurance reste élevée. La concurrence est plus forte sur le marché de la réassurance P&C, après une année de profits élevés et d'augmentation de la capacité de réassurance disponible. Cette situation a tiré les prix vers le bas dans la plupart des lignes, en particulier sur les contrats non-proportionnels. Néanmoins, le marché de la réassurance a maintenu sa discipline de souscription sur les structures de couverture ainsi que sur les termes et conditions.

¹ Estimation du revenu brut des primes par année de souscription - Estimated Gross Premium Income (EGPI).

Portefeuille de réassurance P&C renouvelé au 1^{er} janvier 2026⁽¹⁾

	Primes renouvelées (en EUR millions)	Évolution par rapport à janvier 2025	Principales lignes concernées
Lignes P&C ⁽²⁾	2 848	+7,4 %	dont risques de catastrophes naturelles (+12,5%)
Lignes « Specialty » ⁽³⁾	1 645	+0,3 %	
Total réassurance traditionnelle	4 493	+4,7 %	
« Alternative Solutions »	1 185	+80,5 %	

- (1). Environ 2/3 du portefeuille de réassurance P&C est renouvelé en janvier – cela représente environ 50 % du montant total des primes P&C de SCOR.
 (2). Inclut les branches Dommages, Dommages cat., Responsabilité, Automobile et d'autres lignes d'affaires apparentées (Assurances de personnes, Nucléaire, Terrorisme, Risques spéciaux, Extension de garantie automobile et Rétrocession).
 (3). Inclut les branches Agriculture, Aviation, Crédit Caution, Assurance décennale, Engineering, Marine et Énergie, Espace, Cyber.

Pour les renouvellements à venir en 2026, SCOR se tient prêt pour un marché qui reste concurrentiel et maintiendra sa discipline de souscription afin d'atteindre ses objectifs de croissance diversifiée.

*

* *

SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers plus de 35 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.scor.com

Relations Presse

Alexandre Garcia
media@scor.com

Relations Investisseurs

Thomas Fossard
InvestorRelations@scor.com

Retrouvez-nous sur

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

Généralités

Les chiffres présentés dans ce communiqué de presse peuvent ne pas correspondre exactement aux totaux des tableaux et du texte. Les pourcentages et les variations en pourcentage sont calculés sur des chiffres complets (y compris les décimales) ; par conséquent, le communiqué de presse peut contenir des différences non significatives dans les sommes et les pourcentages en raison des arrondis. Sauf indication contraire, les sources pour le classement des entreprises et les positions sur le marché sont internes.

Ce communiqué de presse ne constitue dans aucun pays, une offre de vente ou d'échange ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres SCOR.

Déclarations prévisionnelles

Ce communiqué de presse contient des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que « estimer », « croire », « anticiper », « viser », « s'attendre à », « avoir pour objectif de », « avoir l'intention de », « prévoir de », « aboutir à », « devoir » et d'autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront ou non à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance à venir. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être influencées par des risques connus ou non, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats, les performances et les réalisations futurs, prévus ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact dans sa totalité des risques économiques, financiers et géopolitiques sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision.

Par conséquent, toutes les évaluations, toutes les hypothèses et, plus généralement, tous les chiffres présentés dans ce communiqué de presse sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé le 20 mars 2025 sous le numéro D. 25-0124 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est disponible sur le site Internet de SCOR www.scor.com et de l'AMF www.amf-france.org ainsi que dans le Rapport Financier Semestriel 2025 publié le 31 juillet 2025 disponible également sur le site Internet de SCOR www.scor.com.

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980.

SCOR n'a pas l'intention ni l'obligation de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles, d'événements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

Informations financières

Les chiffres contenus dans ce communiqué de presse n'ont pas été audités.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont présentés en euros.

Tout chiffre pour une période postérieure au 30 septembre 2025 ne doit pas être considéré comme une prévision des résultats financiers attendus pour ces périodes.

Sauf mention contraire, tous les chiffres sont présentés à taux de change constant au 31 décembre 2025.

Sauf mention contraire, tous les chiffres sont présentés sur la base de l'information disponible au 27 janvier 2026.